

Trajectoires de la Politique Sociale en Afrique depuis la Période coloniale

Parcours et expérience du Gabon en santé,
éducation, travail et logement



Trajectoires de la Politique Sociale en Afrique depuis la Période coloniale:

Parcours et expérience du Gabon en santé, éducation,
travail et logement

Marthe Maroundou

GETSPA WPF 2 2023

Mars 2023

À propos de la Série de Documents de Travail

Les documents de travail GETSPA sont des rapports de recherche publiés par le projet GETSPA (Politique Sociale Générée et Transformatrice en Afrique Post-COVID-19). GETSPA est un projet panafricain qui a pour objectif de transformer - par le biais de la recherche, du plaidoyer, de la mise en réseau, de la documentation et des activités de renforcement des capacités - les discours, les approches et les cultures de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques sociales en Afrique. GETSPA est dirigé par un comité technique comprenant Mme Dzodzi Tsikata (CP), Mme Nana Akua Anyidoho (co-CP), M. Michael Kpessa-Whyte (co-CP), M. Charles Abugre, Mme Abena D. Oduro et M. Ato Kwamena Onoma.

Clause de non-responsabilité

Les opinions exprimées dans les documents de travail ne sont pas nécessairement celles du projet GETSPA, de son comité technique, de son conseil consultatif, de l'Institut d'Etudes Africaines ou de ses partenaires. Bien que tous les efforts raisonnables soient faits pour vérifier l'exactitude des faits dans les documents publiés, les auteurs des documents sont en dernier ressort responsables de la vérification des affirmations faites dans leurs documents. Ni le GETSPA ni l'Institut d'Etudes Africaines ne peuvent être tenus responsables des erreurs ou des inexactitudes contenues dans les contributions.

Droits d'Auteur et Reproduction

Les auteurs et le projet GETSPA, Institut d'Etudes Africaines, Université du Ghana détiennent conjointement les droits d'auteur des documents de travail. Les documents de travail ne peuvent être reproduits sous quelque forme que ce soit, imprimée ou électronique, sans l'autorisation du Comité Technique de GETSPA, qui peut être contacté à l'adresse suivante ro.getspa.ias@ug.edu.gh. Nous vous demandons de bien vouloir attendre une année civile après la première publication en ligne sur le site web de GETSPA pour demander l'autorisation de reproduire le matériel et de citer GETSPA comme source originale en libre accès.

© 2023 Les auteurs. Publié par le projet GETSPA, Institut d'Etudes Africaines, Université du Ghana.

selon les termes de *Creative Commons Attribution License* <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

ISBN : 978-9988-9241-6-4

Sigles et Abreviations

AEF Afrique Équatoriale Française
AGR Activités Génératrices de Revenus
AMA Assistance Médicale Autochtone
AMI Assistance Médicale Indigène
ANUTTC Agence Nationale de l'Urbanisme, des Travaux Topographiques et du Cadastre
CCPPF Caisse des Pensions et des Prestations Familiales des Agents de l'État
CHR Centres Hospitaliers Régionaux
CHU Centres Hospitaliers Universitaires
CNSS Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CNAMGS Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale
CSN Carte Sanitaire Nationale
CS Centre de Santé
CNGS La Caisse Nationale de Garantie Sociale
C.N.O.A.A.E. Commission Nationale d'Orientation et d'Attribution des Allocations d'Études
COPIL Le Comité de Pilotage du Plan de Veille et de Riposte Contre L'épidémie à Coronavirus
DGBS Direction Générale Des Bourses et Stages
DRS Direction Régionale de Santé
DS Département Sanitaire
EDSG Enquête Démographique et de Santé Gabon
EGEP Enquête Gabonaise d'Évaluation de la Pauvreté
FIR Fonds d'Aide à l'Insertion et à la Réinsertion Professionnelles
FNH Fonds National de l'Habitat
FNAS Fonds National d'Action Sociale
GEF Gabonais Économiquement Faibles
HD Hôpital Départemental
HR Hôpital Régional
IDH Indice de Développement Humain
EGEP Enquête Gabonaise pour l'Évaluation et le Suivi de la Pauvreté
FIDES Fonds d'Investissement de Développement Économique et Social
GEF Gabonais Économiquement Faibles
IDH Indice de Développement Humain
MAS Ministère des Affaires Sociales
ONE Office National de l'Emploi
PAS Programme d'Ajustement Structurel
PIB Produit Intérieur Brut
PNUD Programme des Nations Unies pour le Développement
PSGE Plan Stratégique Gabon Emergent

PRI Pays à Revenus Intermédiaires
SGAIE Société Gabonaise d'Aménagement et d'Équipement Immobilière
SGHMP Service Général d'Hygiène Mobile et de Prophylaxie
SNI Société Nationale Immobilière
RGPL Recensement Général de la Population
UOB l'Université Omar Bongo
USTM Université des Sciences et Techniques de Masuku
USS Université des Sciences de la Santé

Table des Matières

Sigles et Abreviations	III
<i>Résumé</i>	V
Abstract.....	5
<i>Introduction</i>	8
Méthodologie :	2
a)Délimitation de l'univers d'enquête :	2
b) Choix des outils des collectes des données.....	3
c)Déroulement de l'enquête	3
d)Le choix des outils de traitement des données.....	3
e)Limites de l'étude.....	3
f) Définition de quelques concepts-clés :	4
1. La fin de l'ère coloniale (1940-1959)	4
1.1 Politique sociale de l'éducation	4
1.2 Politique sociale de la santé	5
1.3 Politique sociale de l'emploi.....	7
1.4 Politique du logement	8
2. Le début de l'ère postindépendance (1960-1965)	8
2.1 Politique sociale de l'éducation	8
2.3 Politique sociale l'emploi.....	9
2.4 Politique sociale de Logement	11
3. La période du monopartisme et des ajustements structurels (1965-1990)	11
3.1 Politique sociale de l'éducation	11
3.2 Politique de la santé	13
3.3 Politique sociale de l'emploi.....	15
3.4 Politique sociale du logement	15
4. La période de transition politique (1990-2006)	15
4.1 Politique sociale de l'éducation	15
4.3 Politique Sociale de l'emploi	17
4.4 Politique sociale du logement	19
5. La période post transition politique (2007-2018)	19
5.1 Politique sociale de l'éducation	19
5. 2 Politique sociale de la santé	20
5.3 Politique sociale de l'emploi.....	22
5.4 Politique sociale du logement	23
6. La période COVID-19 (2019-2021)	24

6.1 Politique sociale du Education :	24
6.2 Politique sociale de la santé	25
6.3 Politique sociale de l'emploi	25
6.4 Politique sociale du logement	26
Conclusion :	27
Bibliographie	1

Résumé

Au Gabon, comme dans plusieurs pays africains, les prémices des politiques sociales remontent à l'époque coloniale. Mais dans le cas du Gabon, il faut attendre le début de l'indépendance pour voir une véritable politique sociale qui touchera plusieurs domaines. En effet, au sortir de la période coloniale, les autorités vont répondre aux besoins de la population. Au milieu des années 1970, le Gabon va connaître un boom économique avec la découverte du pétrole, ce qui va permettre de financer de nombreuses politiques sociales. Plusieurs lois et organismes vont voir le jour pour accompagner ces politiques sociales.

Les programmes de protection sociale qui intègrent les politiques sociales vont évoluer au fil des années pour protéger une grande partie de la population. Au Gabon, les politiques sociales vont être également confrontées aux problèmes de financements ; car les budgets de ces programmes dépendent émanent de l'Etat.

Dans notre rapport quatre politiques sont à l'étude : la politique sociale de la santé, la politique sociale de l'éducation et la politique sociale du travail, et de l'habitat. Tout au long de ce rapport nous allons voir leur évolution dans le temps jusqu'aux années Covid 19. En effet, la Pandémie liée au Covid 19 a conduit le gouvernement à mettre en œuvre plusieurs politiques sociales en urgence. C'est ainsi que la pandémie du Covid 19 a été révélatrice de l'insuffisance des politiques envers les populations pauvres. Les filets sociaux mis en place ne répondent pas toujours aux besoins des populations sur le long terme.

Le principal objectif est d'avoir une vision globale et historique, de faire un examen général de l'ensemble des politiques sociales menées par les autorités gabonaises depuis les années avant les indépendances. Quelle est l'application de ces politiques sociales au niveau du pays. Le monde rural bénéficie-t-il de ces politiques sociales ?

Il s'agit aussi de montrer comment le genre est pris en compte, et de savoir comment la pandémie du COVID-19 a-t-elle impacté les prises de décisions au niveau de l'Etat. Comment innover en matière de Politique sociale afin de rendre les populations vulnérables plus autonomes.

Comment se préparer en matière de politique sociale pour faire face aux grandes épidémies ?

Mots clés : Politiques sociales, Gabon, Protection sociale, COVID-19, Genre, Action sociale.

Abstract

In Gabon, as in many African countries, the beginnings of social policies date back to colonial times. But in the case of Gabon, we had to wait until the beginning of independence to see a real social policy that would affect several areas. After the colonial period, the authorities would respond to the needs of the population. In the mid-1970s, Gabon experienced an economic boom with the discovery of oil, which made it possible to finance many social policies. Several laws and organizations were created to support these social policies.

Social protection programmes that integrated social policies evolved over the years to protect a large part of the population. In Gabon, social policies would also be confronted with financing problems, because the budgets of these programmes depend on those of the State.

In our report four policies are being studied: social health policy, social education policy and social labour policy and housing. Throughout this report we will see their evolution over time until the COVID 19 years. The COVID-19 pandemic has led the government to implement a number of social policies as a matter of urgency. As a result, the COVID-19 pandemic has been indicative of the inadequacy of policies towards poor people. Social safety nets do not always meet people's needs in the long term.

The main objective is to have a global and historical vision, to make a general examination of all the social policies carried out by the Gabonese authorities since the pre-independence years. What is the application of these social policies at the country level? Does the rural world benefit from these social policies?

It is also about showing how gender is taken into account, and how the COVID-19 pandemic has impacted decision-making at the state level. How do we innovate in social policy to make vulnerable populations more autonomous is an issue

How can we prepare ourselves in terms of social policy to deal with the major epidemics?

Keywords: Social policy, Gabon, Social protection, COVID-19, Gender, Social action

Introduction

Le Gabon est un pays d'Afrique Centrale à cheval sur l'Equateur. Sa superficie est de 267 667 km. Trois pays sont frontaliers au Gabon : il est limité au Nord par le Cameroun, au Nord-Ouest par la Guinée Equatoriale, à l'Est et au Sud par le Congo et à l'Ouest par l'Océan Atlantique qui baigne ses côtes sur plus de 800 kilomètres de long. L'essentiel de sa population se concentre dans quelques villes (Libreville, Port-Gentil, Franceville et Oyem), tandis que le reste du pays est peu peuplé (moins de 7 habitants au km²).

Lors du recensement général de la population et des logements de 2013 (RGPL 2013), la population résidente du Gabon était de l'ordre de 1. 811. 079 habitants. Elle est composée d'un peu plus d'hommes (934 072) que de femmes (877 007). Le Gabon a le statut de pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure; il possède plusieurs ressources naturelles : bois, pétrole, uranium, manganèse, minerai de fer, diamants et or, et son PIB/hab. se situant en 2017 à plus de 7500. USD. Cependant, le taux de chômage est estimé à 20% en 2020.

Si le Gabon possède des richesses, selon le rapport sur la pauvreté de 2017 (Banque Mondial), il existe cependant des disparités importantes qui persistent entre le potentiel économique du pays et ses performances en matière de développement humain. Bien que le Gabon occupe la 58^e place en terme de PIB par habitant, il se classe 109^e sur 188 pays à l'Indice de Développement Humain (IDH) de 2015 et 110^e sur 157 à l'Indice du Capital Humain (ICH) de 2017. Le pays est à la traîne selon plusieurs artères des aspects du développement humain et des conditions de vie, se situant presque en bas du classement des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. En outre, le taux de fréquentation scolaire au primaire est estimé en 2016-2017 à 90,3%, le taux net de scolarisation au primaire était de 83%, et le taux brut de scolarisation 135,1%.

Au Gabon, dès la période coloniale, on commence à parler des prémices de la politique sociale sous l'impulsion de La France. Dans cette dernière (en France) c'est durant la troisième république française que les fondements se font à travers la promotion des premières grandes lois sociales :

- amélioration des conditions de travail des femmes et enfants
- création de l'aide médicale gratuite en 1893
- mise en place d'une assistance à l'enfance abandonnée en 1904
- création d'un minimum vital pour les vieillards en 1905.

Le Gabon en tant que colonie française va intégrer ce système. En effet, on voit ainsi créer en 1900 à l'endroit des colonies le service de santé des colonies et des pays de protectorat. L'Assistance Médicale Indigène (AMI), qui voit le jour en 1899, représente le premier système de santé publique créé par l'administration coloniale française dans les territoires africains et indochinois. Il apparaît comme un système de soins accessibles à toutes les couches de la population : ce sont là les prémices de la politique sociale de santé. Par ailleurs, la Conférence de Brazzaville constitue un autre pilier du fondement de la politique sociale. Au Gabon, c'est au lendemain de l'indépendance que l'on commence à parler du développement social. L'essor économique que le Gabon va connaître dans les années 1970 grâce au pétrole et au bois va permettre de financer cette politique sociale.

A partir des années 1960, plusieurs organismes et lois sont créés dans le cadre de la politique sociale. Par l'expression politique sociale, il faut entendre ici un ensemble de mesures visant à protéger les personnes contre la survenue d'événements ou des risques sociaux. La politique sociale est mise en avant car il faut répondre aux préoccupations des populations. Le champ social ne se réduit pas à la « politique sociale », instrument de l'État. Il intègre de multiples autres actions et intervenants de statut privé, lesquels constituent l'autre pilier de la « protection sociale » (www.furet.com). Au Gabon, on peut parler du rôle social de l'église (aussi bien catholique que protestante) qui avait, en plus de sa mission d'évangélisation, ouvert des écoles et des dispensaires.

Mais les entreprises privées (du pétrole et du bois) ont également joué un rôle dans l'aide sociale. Il faut rappeler que le ministère des Affaires Sociales et ses directions représentèrent l'organe central de la protection sociale. En effet, c'est en 1971 que le décret n°00269/PR/SEAS du 3 mai 1971, crée l'aide sociale au Gabon. C'est ainsi que naît le ministère des affaires sociales au cours de la même année. En matière de politique sociale, le Gabon dispose pourtant d'un ensemble de textes réglementaires qui invitent à une plus grande équité dans le traitement des femmes et des hommes; citons entre autres:

- La Constitution de la République gabonaise ne fait aucune discrimination de sexe, car son article 2 déclare « l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe, d'opinion ou de religion ».
- La loi n° 16/66 du 10 août 1966 fait obligation de scolariser tous les enfants, sans distinction de sexe, de 6 à 16 ans
- La loi n°24/96 du 06 janvier 1996 sur les partis politiques ne fait aucune discrimination entre les hommes et les femmes.

En matière de genre, sur le plan international, le Gabon a ratifié la Convention des Nations Unies sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'Égard des Femmes en janvier 1983 (CEDEF). Il a également adhéré et participé au Programme d'Action de Beijing (1995), ainsi qu'au protocole relatif aux droits de la femme en Afrique adopté par la Conférence des Chefs d'Etat de l'Union Africaine de Maputo (2003).

On peut dire que les politiques sociales se font à travers l'intervention de l'Etat et de ses administrations. Afin d'aborder les politiques sociales, dans notre rapport,, quatre (4) axes ont été retenus : la santé, le travail, l'éducation et l'habitat.

Méthodologie

a) Délimitation de l'univers d'enquête

Notre enquête s'est déroulée dans la ville de Libreville (capitale du Gabon) et ses environs et dans la ville de Port-Gentil (capitale économique du pays) durant les mois de mai et juin (2021). Le choix de Libreville se justifie par le fait qu'elle regroupe tous les ministères et toutes les institutions importantes du pays. En tant que capitale économique du pays, Port-Gentil regroupe de nombreuses entreprises de l'industrie pétrolière¹. Les principales institutions auprès desquelles nous avons effectuées notre enquête sont :

¹ Total Gabon ; Addax petroleum oil and Gas; Perenco oil and Gaz, Maurel and Prom Gabon.

- La Direction générale de l'emploi, le Ministère de l'habitat
- l'Office Nationale de l'Emploi (ONE)
- l'Agence Nationale des Bourses du Gabon (ANBG)
- le Ministère de la Santé
- La direction générale de la Statistique
- la Direction Générale des Affaires sociales
- la Direction générale de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale (CNAMGS)
- le siège social des publications Nationales (Journal officiel)
- le siège du journal hebdomadaire d'informations et d'annonces légales (HEBDO informations)
- le Secrétariat Général de l'Education Nationale
- la Bibliothèque universitaire de l'université Omar Bongo de Libreville
- Les archives Nationales
- Les services sociaux des mairies de Port-Gentil et l'inspection du travail à Port-Gentil.

b) Choix des outils pour les collectes des données

Dans le cadre du présent rapport, la collecte des données s'est appuyée sur la Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARPA) qui est un processus mobilisant différentes techniques qualitatives complémentaires (entretiens, observations de terrain, recouvrement statistique).

Nous avons utilisé la recherche documentaire : Il s'est agi de chercher et trouver tous les documents qui se rapportaient à notre thématique de recherche : les articles de lois, les arrêtés, les rapports ministériels, les documents officiels et non officiels, les supports numériques, les thèses, les articles de revues, les ouvrages.

En plus de la recherche documentaire, les entretiens semi-directifs, non-directifs les observations empiriques, ont été également menées. Les techniques d'observations mobilisées étaient l'observation *in situ* ou directe, l'observation indirecte et l'observation participante.

Le choix de cette méthode (La MARPA) a pour avantage d'intégrer les acteurs locaux dans le processus de construction de la connaissance à partir de leur participation de manière individuelle et en groupes organisés. Cette intégration en fait un pertinent outil de mobilisation et de sensibilisation desdits acteurs.

c) Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est faite en plusieurs phases : dans les ministères et les institutions, nous allions d'abord prendre un rendez-vous auprès des personnes ressources (secrétariat ou personnel à l'accueil) qui nous introduisait auprès des responsables. Ensuite nous étions susceptibles d'obtenir un rendez-vous. Une autre phase a consisté à faire passer le guide d'entretien à des acteurs.

d) Le choix des outils de traitement des données

Il s'agit ici des techniques d'analyse qualitative : l'analyse de contenu.

e) Limites de l'étude

La principale difficulté était de trouver des documents statistiques récents. En effet, les grandes enquêtes nationales n'étant pas faites régulièrement. Une autre difficulté c'est celle

du refus de passer des entretiens. Durant notre période d'enquête, la Direction des affaires sociales était fermée pour raison de sécurité, le bâtiment étant hors d'usage. Une autre difficulté était le refus de certains responsables face à nos demandes d'entretiens. Et le non disponibilité d'autres responsables à cause de leur calendrier de travail. Le manque de sites internet actifs de plusieurs ministères ne facilite pas toujours le travail de collecte de données.

f) Définition de quelques concepts-clés

Protection sociale : D'après la loi n°028/2016 du 06 février 2017, portant code de protection sociale en république gabonaise, sont définis comme protection sociale, l'ensemble des mécanismes de prévoyance sociale permettant aux individus de faire face aux conséquences des risques de la vie notamment la maternité, la vieillesse, l'invalidité, la maladie, les charges de la famille, la précarité, la pauvreté ou l'exclusion sociale.

Sécurité sociale : Le service public qui assure l'ensemble des risques sociaux des travailleurs salariés et des professions libérales, des agents publics, des travailleurs indépendants et des travailleurs non-salariés, des salariés agricoles (Loi n°028 /2016 du 06 février 2017, portant code de protection sociale en république gabonaise)

La garantie sociale : Le système de protection sociale des citoyens vulnérables contre les risques sociaux aux moyens de mécanismes de prise en charge offerts par l'État (Loi n°028/2016 du 06 février 2017, portant code de protection sociale en République gabonaise)

Les aides sociales: Les Prestations sociales de toute nature que l'Etat apporte de façon ponctuelle à certaines catégories de personnes, en cas de survenance de certains événements ou de certaines situations de détresse naturelle (Loi n°028/2016 du 06 février 2017, portant code de protection sociale en république gabonaise).

Gabonais Economiquement Faibles (GEF): Toute personne physique de nationalité gabonaise âgée d'au moins 16 ans et dont les revenus, inférieurs au SMIG, nécessitent le recours à la solidarité nationale afin de bénéficier d'une protection sociale contre les risques liés à la maternité, aux charges familiales, à la maladie, au chômage et à la vieillesse. Sous réserve de remplir les conditions fixées à l'alinéa ci-dessus, peuvent également prétendre à la qualité de Gabonais Economiquement Faible, les Ministres de cultes : prêtre, imam, pasteur, religieux ou religieuse appartenant à une congrégation ou à une association religieuse reconnue par l'administration compétente. Le statut de Gabonais Économiquement Faible est reconnu après une enquête sociale effectuée, selon les modalités fixées par voie réglementaire. (WWW.droit-afrique.com)

1. La Fin de l'Ere Coloniale (1940-1959)

Politique Sociale de l'Education

L'introduction de l'école sur le territoire gabonais est l'œuvre des missions religieuses aussi bien catholiques que protestantes sous l'impulsion de l'administration coloniale. En effet les premières écoles furent créées en 1842 à Libreville. Aussi bien pour les protestants que pour les catholiques, l'école n'était pas destinée à toutes les populations, et en outre elle était encore un prétexte pour attirer de nouveaux croyants. L'école dispensée par les missions

religieuses était rudimentaire. Il faut attendre le début des années 1920, pour voir se mettre en place une école dite « officielle » avec un début d'organisation scolaire. Là encore, elle reste très sélective car elle s'adresse d'abord aux couches élevées de la population : les « fils de chef ». C'est aussi à travers l'école qu'on forme une main d'œuvre dont l'administration coloniale a besoin. C'est au tournant de la seconde guerre mondiale qu'on pourra parler d'une diversification du champ scolaire avec l'enseignement supérieur: la création des collèges et la scolarisation des filles dans le secondaire (Mouleba, 2012, Essono Mezui, 2013).

Jusqu'en 1945, l'enseignement comportait essentiellement un enseignement primaire et des écoles professionnelles. La conférence de Brazzaville (30 janvier-8 février 1944) fut à l'origine de nouvelles orientations de l'enseignement colonial. La conférence précise aussi que la scolarisation des filles doit aller de pair avec celle des garçons. C'est sous la pression de cette grande rencontre qu'après 1945, les autorités coloniales se préoccupèrent de développer un enseignement secondaire, puis supérieur. Après 1945, une nouvelle orientation provoque la création des collèges secondaires longs (c'est-à-dire, à cycle complet) ou courts préparant les élèves jusqu'au Brevet. En 1949, la mission catholique ouvrit à Libreville un collège classique (Collège Bessieux : ordonnance n° 46/IGE du 7 janvier 1949) qui accueillait uniquement les garçons. Il fallut attendre 1956 pour que l'administration catholique ouvre aussi un collège classique pour les filles : l'Institution Immaculée Conception.

Un an plus tard, en 1957, l'enseignement secondaire se dota du premier cours complémentaire à Port Gentil. Aux établissements de l'enseignement secondaire général, s'ajoutent ceux de l'enseignement technique, en 1948 on note l'ouverture d'une école professionnelle à Owendo, ouverture d'une école d'agriculture d'Oyem. En 1956, le collège normal est transféré à Mitzié.

Si la création des collèges est effective, l'ensemble des élèves du Gabon n'y ont pas accès car la plupart des collèges sont à Libreville ou Port-Gentil. En 1959, les textes fondateurs de l'enseignement au Gabon voient le jour à travers la loi n°25/59 du 22 juin 1959, avec pour principes fondamentaux : la gratuité, la laïcité et le caractère obligatoire de l'instruction, sans distinction de sexe. A travers ce texte ; on constate un changement au niveau de la scolarisation qui s'inscrit désormais comme une obligation et surtout la volonté des nouvelles autorités d'instaurer une scolarisation massive.

Politique Sociale de la Santé

Les missions civilisatrices et de conquête de terres par les colonisateurs ne pouvait se faire sans l'intégration de la médecine. En effet, les terres africaines n'étaient pas très accueillantes car le climat tropical réunissait tous les ingrédients constitutifs d'un milieu favorable au développement des vecteurs et des maladies qu'ils véhiculent. Aussi, les épidémies constituèrent-elles, naturellement, le deuxième frein à l'expansion de l'industrie européenne dans les colonies d'Afrique noire. Parmi les maladies redoutées par les explorateurs, la trypanosomiase humaine africaine apparaît comme la plus effroyable et la plus nuisible à l'entreprise coloniale (Moubele, 2013).

On voit ainsi se créer en 1900 à l'endroit des colonies, le Service de santé des colonies et des pays de protectorat. L'hôpital de Libreville, dit hôpital de « Brazza » fut fondé en 1890 par la marine militaire française conduite par Pierre Savorgnan de Brazza, il a été construit par les Français. L'hôpital de Brazza s'agrandit avec un nouveau pavillon appelé « Hôpital de Kong », on y trouve les services de médecine, de chirurgie et de maternité pour les travailleurs autochtones.

L'Assistance Médicale Indigène (AMI) quant à elle voit le jour en 1899, et se pose comme le premier système de santé publique créé par l'administrateur colonial français, dans les territoires africains et indochinois colonisés par la France. Avec ce système de soins accessibles à toutes les couches de la population, nous sommes là dans les prémices de la politique sociale de santé. L'installation d'un système sanitaire au Gabon, c'est aussi l'œuvre d'humanitaires à l'image du docteur Albert Schweitzer qui fonda son premier hôpital à Lambaréné (dans la province du Moyen-Ogooué) en 1913, et le second en 1921.

Par ailleurs, les débuts de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) correspondent aux premières initiatives de l'œuvre du Berceau gabonais à Libreville dans les années 1936 (Longo, 2007).

Les populations pouvaient également avoir accès aux soins via les infirmeries des compagnies ou des missions religieuses. Si dans les villes (en l'occurrence les centres urbains) on peut trouver plusieurs structures sanitaires (publiques et privées), le milieu rural en revanche souffre d'une carence où les offres de soins se limitent au dispensaire du coin. Les maladies infectieuses telles que la trypanosomiase, encore appelée "maladie du sommeil" fut une faucheuse car elle décima de nombreuses populations. La lutte contre la trypanosomiase débuta dans la colonie du Gabon à partir de 1945. En effet, la conférence de Brazzaville de 1944, marqua la restructuration des services de santé dans les territoires coloniaux,

En 1945, le Service Général d'Hygiène Mobile et de Prophylaxie (SGHMP) vient s'ajouter aux autres services de santé : l'assistance médicale Indigène (AMI) et l'Assistance Médicale Autochtone. Il avait pour mission de contrôler sur le plan médical, toute la population de la colonie en organisant des tournées. Ses objectifs s'articulaient autour de trois axes : il doit intensifier la lutte contre les grandes endémies (trypanosomiase, la lèpre, le paludisme, les filarioses et la bilharziose), contre les maladies dites sociales (la tuberculose et les affections vénériennes) et contre les épidémies (la méningite cérébro-spinale, la variole). Il se charge aussi du recueil de toute la documentation sur les endémies, les épidémies, les épidémies et les maladies sociales (Iyangu et al (2011).

En résumé, on retiendra que le premier système de santé est un héritage de la période coloniale, particulièrement des médecins militaires français. Les principales activités furent les vaccinations de masse, la promotion de l'hygiène, la lutte contre les grandes épidémies (Paludisme, trypanosomiasés, tuberculose, lèpre). Un hôpital, appelé hôpital général de Libreville, fut inauguré le 1^{er} janvier 1958, après trois années de construction (1955-1958). Ainsi en 1958, il existait au Gabon un hôpital territorial qui se trouvait à Libreville, deux

hôpitaux secondaires, dont un à Port-Gentil, dix-sept centres médicaux, trois secteurs mobiles du S.G.H.M.P., un service urbain d'hygiène, une léproserie moderne, seize infirmeries, trente-neuf dispensaires et treize formations privées dont l'hôpital Schweitzer à Lambaréné.

En 1958, on assiste à la création du centre de formation des infirmiers et des sages-femmes de Libreville (Ayeni, 2007). L'insertion des femmes dans la politique sanitaire aborde ainsi une phase formelle qui marque durablement le glissement progressif vers les pratiques en matière d'accouchement. Et le centre de formation se trouvait au sein de l'hôpital Kong (devenu en 2000, Centre Hospitalier de Libreville (CHL)) (Longo, 2013). C'est ainsi que la mère et l'enfant ne sont pas en reste, car durant l'époque coloniale le Gabon compte neuf (9) centres de protection Maternelle Infantile (P.M.I) ; et En 1958, neuf (9) maternités régionales qui avaient une capacité hospitalière de 150 lits (Longo, 2020).

Politique Sociale de l'Emploi

Au Gabon, les systèmes de sécurité sociale existent depuis l'époque coloniale. En dépit d'une forte administration coloniale installée depuis longtemps, avec la création le 19 novembre 1943 d'un « service social colonial » remplacé en 1951 par le « service des Affaires sociales d'Outre-mer », mais les nombreux accidents de travail sur les chantiers n'étaient pas pris en charge, car il n'existait aucune politique sociale publique au bénéfice des populations indigènes.

Avant son indépendance, le Gabon a adopté des lois sur les accidents du travail, la maladie, la maternité et les allocations familiales dans le cadre du système d'assurance sociale. Il est à noter également que c'est la conférence de Brazzaville en 1944, qui marque le point de départ d'un nouvel ordre politique et social en Afrique Equatoriale Française (AEF). C'est ainsi qu'un code du travail des territoires d'outre-mer va être adopté en 1952. C'est avec la colonisation que le salariat et des bribes de son encadrement juridique vont apparaître. Dans les colonies, l'adoption d'un code du travail pour les territoires d'outre-mer le 15 décembre 1952 a permis une évolution de la situation en prévoyant le maintien du contrat de travail durant la période de maladie et ceci, quelle que soit l'origine professionnelle ou non de la maladie ou de l'accident. Le législateur de 1952 consacre ainsi une solution jurisprudentielle métropolitaine qui sera reprise par le législateur national après les indépendances, en 1962.

En 1956, la caisse de compensations et des prestations familiales mise en place par le colonisateur vise d'abord à encourager les naissances. Des sommes sont versées sous forme d'allocations familiales aux parents de familles nombreuses. Il faut attendre 1957, pour que les allocations prennent en compte les « réparation et prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles »².

Durant la période coloniale, les grandes usines et entreprises du bois et du pétrole s'installent au Gabon. En effet, en 1948, l'installation par la Compagnie Française du Gabon (C.F.G.) de l'une des plus grosses usines mondiales de placages et contreplaqués, avait doté Port-Gentil d'une puissante unité industrielle : En 1957, la C.F.G employait 1202 ouvriers.

² Décret n 57/245 du 24 février 1957.

Mais l'exploitation du pétrole devait être, pour le marché de l'emploi une étape plus spectaculaire encore. Installée en 1949, la Société des Pétroles d'Afrique Equatoriale Française (S.P.A.E.F.) devenue depuis la Société des Pétroles d'Afrique Equatoriale (S.P.A.F.E), offrait entre 1956 et 1957, 2 600 emplois, après la découverte des gisements d'Ozouri et de Pointe-Clairette. (Roumégous, 1966)

Durant la période coloniale, s'agissant de l'emploi public aucune femme n'est visible sur la sphère politique. L'administration publique est marquée par une forte présence masculine : en 1947, quelques illustres gabonais représentent le pays au niveau du parlement français et des instances de l'Afrique Equatoriale Française (A.E.F.), aucune femme n'en fait partie.

Politique du Logement

Le texte principal de la Constitution de la République gabonaise ne s'écarte pas des dispositions des déclarations de L'article 17 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen au sujet de la propriété, il prévoit ce qui suit : «Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété, si ce n'est lorsque l'utilité publique, légalement constatée, l'exige et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation. Toutefois, les expropriations immobilières engagées pour cause d'utilité publique, pour insuffisance ou absence de mise en valeur, et visant les propriétés immatriculées sont régies par la loi ».

Durant la période coloniale on ne parle pas d'une politique sociale du logement car la configuration des villes au Gabon, en l'occurrence les grandes agglomérations de l'époque Libreville et Port Gentil avait une organisation spatiale de type bipolaire avec, d'un côté, les quartiers du gouvernement et de l'administration où on trouvait des bâtiments administratifs, des villas et un ordonnancement des rues en trames orthogonales et, de l'autre, les quartiers et groupes de quartiers africains.

2 Le début de l'Ere Post-Indépendance (1960-1965)

Politique Sociale de l'Education

A l'accession du Gabon à l'indépendance en 1960, le réseau scolaire est très peu développé. Si les premières écoles qui sont l'œuvre des missions religieuses (presbytériennes, protestantes, évangéliques et catholiques) datent des années 1800, et que l'enseignement laïc ne remontait qu'à partir des années 1900, on compte très peu d'écoles. Si pour les nouvelles autorités gabonaises, l'école est conçue comme « un instrument au service du développement économique, social et culturel de la nation ».

Le discours sur l'école est en étroite relation avec la notion de développement, l'école va connaître un aspect universel et les autorités vont mettre en place tous les moyens pour augmenter considérablement le taux de scolarisation de la population. Le discours sur l'école se fonde sur l'égalité des chances, l'universalisation de l'éducation afin de combler les retards historiques. Dans les textes fondateurs de l'enseignement au Gabon, les principes fondamentaux sont : la gratuité, la laïcité, et le caractère obligatoire de l'instruction. Il était également question d'équité : « l'égalité des chances entre les sexes, les origines et les

conditions familiales sont assurés par l'Etat » (Loi n° 25/59 du 22 juin 1959, portant organisation, moyens et administration du plan en république gabonaise). Depuis les années post- indépendances, l'éducation a connu une évolution remarquable au Gabon. L'Article 18 de la Constitution dispose que : « l'Etat garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ». Les programmes sont établis en fonction des conditions sociales, économiques du pays et de leur évolution.

C'est ainsi qu'à la rentrée scolaire de 1960, le Gabon comptait une population scolaire de 50545 enfants dans le premier degré et 11441 dans l'enseignement général long et court. En 1962, l'enseignement primaire compte 63857 enfants scolarisés. L'année 1966 jette les bases de l'enseignement public universel, gratuit et laïc pour tous les gabonais. En effet, la loi n° 16/66 d'août 1966 portant orientation générale de l'enseignement en République Gabonaise, prônant l'éducation pour tous, mais elle pose également les bases d'un système d'attribution des bourses à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Politique Sociale de la Santé

Les pouvoirs publics gabonais avaient opté pour la gratuité des soins dès l'accession du pays à l'indépendance. Au lendemain des indépendances, le Gabon prend plusieurs mesures sanitaires en faveur des populations : renforcement des formations sanitaires existantes, construction de nouvelles structures, formation du personnel de santé. En 1964, le Gabon comptait 30 hôpitaux et centres médicaux et le nombre de lits s'élevait à 2 834 ; le pays comptait en outre 5 infirmeries, 61 dispensaires (*service national de la statistique et des études économiques, 1968*).

Durant l'année 1965, le nombre d'hôpitaux et centres médicaux est toujours de 30 par contre le nombre de lits avait augmenté, on comptait désormais 3037. En dehors des structures sanitaires, le colonisateur introduit les programmes d'assurances sociales dans le domaine des accidents du travail, puis l'assurance maternité et les allocations familiales. Aussi, les Régimes de protection sociale assurent la couverture de risques sociaux spécifiques liés notamment à la famille, à la maternité, à la maladie, au chômage, et à la vieillesse. Le 08 Décembre 1961 marque l'adoption de la *Loi n°61/ 63* attribuant la gestion des accidents de travail et des maladies professionnelles jusque-là gérée directement par les employeurs à la Caisse de Compensation des Prestations Familiales (C.C.P.F). En 1962, la Caisse de Compensation des Prestations Familiales (CCPF), devient la Caisse Gabonaise de Prévoyance Sociale (C.G.P.S).

Politique Sociale de l'Emploi

Les programmes de protection sociale et de promotion du travail protègent les individus contre les chocs et leur donnent les moyens d'améliorer leur subsistance et celles de leurs familles.

C'est après les indépendances qu'une véritable législation verra le jour au Gabon en matière de protection sociale des travailleurs.

Le 27 juillet 1961, le décret no 189/PR, portant réglementation du régime des jours fériés en République Gabonaise, est adoptée. Le 14 janvier 1962, la loi n° 88/61 instituant un code du travail en République Gabonaise. En effet, le titre IV du code du travail de 1962 intitulé « Hygiène sécurité et médecine du travail » reproduisait *in extenso*, le même titre IV du code du travail des territoires d'Outre-mer de 1952, dénommé de la même façon. Les règles relatives à la prévention des risques professionnels y sont simples et essentiellement incitatives, tant les obligations faites aux employeurs sont quasi inexistantes et les sanctions prévues en cas d'infraction tout aussi insuffisantes. En 1963, avec la création de la caisse de compensation familiale des prestations familiales, (CCPF), faisant l'objet du décret n° 6/PR, réajusté par le décret n° 673/PR du 21 mai 1975 instituant un régime des prestations familiales au profit des travailleurs gabonais et portant organisation et fonctionnement de la Caisse de Compensation des prestations familiales et des accidents du travail au Gabon ; *Le régime des prestations familiales prend en compte les allocations prénatales, les primes à la naissances, les allocations familiales proprement dites et d'éventuelles prestations en nature*. Le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti est fixé le 29 avril 1963 par le Décret n°130/PR. Et le taux du salaire minimum interprofessionnel est fixé par le décret n 422/PR du 29 décembre 1964. Depuis lors, le SMIG est passé de 80. 000 FCFA en 2006 à 150 000 FCFA en 2010.

Le 28 décembre 1963, c'est la loi n° 61/63 instituant un régime d'assurance vieillesse dans la République Gabonaise qui voit le jour avec la création de la Caisse de Compensation des Prestations Familiales (CCPF).

Au niveau de la sphère publique, en novembre 1960, parmi les quatorze membres du gouvernement, aucune femme n'est présentée. Situation identique à l'assemblée Nationale, où soixante-sept (67) nouveaux députés sont présents et là encore aucune femme n'est visible. Et pourtant en 1956 la loi cadre « Gaston Defferre » proclame l'égalité des droits politiques pour tous les hommes et toutes les femmes âgées de 21 ans accomplis dans les territoires français d'Afrique.

Il faut attendre un an après l'indépendance, le 12 février 1961 pour voir deux femmes siéger parmi des soixante-trois (63) députés hommes.

La même année (1961) pour la première fois une femme fait son entrée dans la police. En 1962, l'arrivée des femmes dans l'armée de l'air, dès 1963, les femmes intègrent la toute première section des troupes aéroportées (T.A.P). Avec la création du Conseil Economique et Social sur 22 conseillers, il y a une seule femme.

Il faut rappeler que le droit de vote aux femmes au Gabon, n'a été accordé qu'en 1956.

Pour l'autonomisation des gabonais mais aussi des femmes, il a été créé, l'Agence Nationale de la promotion des PME du Gabon (PROMOGABON) créée en 1964.

Politique Sociale de Logement

Après les indépendances, on parle davantage d'aménagement urbain que de politique de logement. Car il fallait aménager la ville et donner une nouvelle image à la ville après la période coloniale. Au cours de la décennie 1960, la ville de Libreville s'est dotée de deux (2) plans d'urbanisme : Plan d'urbanisme de 1962 ou plan Pottier et celui de 1965 ou plan Olivo-Prass. Ces deux plans n'avaient été exécutés que partiellement.

Quelques lois vont être également votées : il s'agit notamment de celle relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique en 1961 (loi n° 6/61 du 10 mai 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique). Cette loi protège l'Etat mais limite les droits fonciers des gabonais et permet à l'Etat de déguerpier les habitants au moment voulu. S'ensuit également une autre loi relative à la gestion foncière à travers la loi n° 15/63 du 08 mai 1963 portant régime de la propriété foncière et fixant les règles sur l'immatriculation (donnant lieu à l'établissement d'un titre foncier de propriété sur le livre foncier), la publicité des droits réels immobiliers, les morcellements et la fusion d'immeubles ainsi que la responsabilité du conservateur. La Loi n°14/63 de 1963 fixant la composition du domaine de l'État, donne à l'Etat les pleins pouvoirs sur toutes les terres. Cette loi est essentielle à la compréhension des droits fonciers des citoyens ordinaires, étant donné qu'une si infime proportion de la superficie totale du pays est soumise au droit privé. Pratiquement au regard de l'ensemble des textes, il apparaît que tout le Gabon appartient, par conséquent, au domaine de l'État.

En matière de logement après les indépendances, quelques lotissements furent réalisés. En effet, dans le but de répondre à une demande de logements de plus en plus importante, les pouvoirs publics ont mis en place un plan de construction planifié à travers quelques lotissements : construction de cités aussi bien par l'Etat que par les sociétés immobilières privées (SGI, SGAEI) : 15 à Akébéville (1960) ; 475 à Likouala (1964). (Rano Michel Nguema ·2005)

3. La Période du Monopartisme et des Ajustements Structurels (1965-1990)

Politique Sociale de l'Education

L'année 1966 jette les bases de l'enseignement public universel, gratuit et laïc pour tous les gabonais, comme en témoigne le tableau ci-contre :

Tableau évolutif des enfants scolarisés au Gabon

Année	Effectif en primaire	% augmentation
1962	63857	
1970	94914	
1971	100625	
1972	128552	
1997	148520	

Il faut noter que cette expansion scolaire est le résultat d'une politique qui consacre à l'éducation des budgets énormes. C'est le cas dans les enseignements primaires et secondaires. où le budget de fonctionnement est passé de 1537000 de Francs CFA en 1979 à 32.8 milliards de francs CFA en 1983. Le budget de fonctionnement passe de 1765 millions de francs à 12 milliards sur la même période. Il faut dire que c'est à partir des années 1970 que l'on assiste à une véritable explosion scolaire, cela s'explique par le fait que les années 70 marquent le début de l'augmentation de la production du pétrole et des mines. De 1974 à 1977, l'évolution des recettes budgétaires connaît une variation de l'ordre de 425%. L'évolution quantitative se traduit par une construction massive des salles de classes au niveau du primaire. On assiste à une répartition géographique des établissements : chaque village ayant son école, chaque bourgade ses structures d'accueil primaire.

L'évolution qualitative se traduit quant à elle par :

- la mise à disposition de l'uniforme scolaire pour chaque lycéen,
- la gratuité des fournitures scolaires (livres, cahiers, stylos, crayons.),
- l'octroi systématique d'une bourse à partir de la classe de sixième

Dans les années post indépendance, le Gabon va s'atteler à mettre en place une politique sociale qui accompagne aussi bien les élèves que les étudiants. L'allocation d'études est au centre de l'éducation. Pour l'administration des allocations aux élèves, collégiens, lycéens et étudiants et stagiaires, il est créé un bureau des bourses et stages. au ministère des affaires étrangères le 06 novembre 1964. Cette entité sera transférée au ministère de l'éducation nationale en 1968. avant de devenir un service du ministère des finances en 1969, puis une direction des bourses et stages au ministère de l'éducation nationale en 1974.

A cet effet, dans les années 1970. la politique de bourses et de financement des études est généralisée à la plupart des gabonais titulaires du baccalauréat. En 1970, la première université naît au Gabon avec un effectif de 162 étudiants, en 1971 l'université compte déjà 314 étudiants, les étudiants étaient tous boursiers, ils avaient droit au transport scolaire et à l'allocation d'études. L'université nationale du Gabon deviendra. en 1978, l'université Omar Bongo.

Pour gérer les cohortes des étudiants de plus en plus nombreux, le gouvernement a créé en 1977 la Commission Nationale d'Orientation et d'Attribution des Allocations d'Études (C.N.O.A.A.E.) pour qu'elle joue un rôle fondamental en orientant les étudiants dans les domaines et les secteurs économiques jugés importants et utiles au développement du Gabon. En 1980, La Direction Générale des Bourses et Stages (D.G.B.S.) est créée afin que cette entité du ministère des Finances puisse gérer quotidiennement les boursiers universitaires à qui la C.N.O.A.A.E. a accordé des bourses d'études.

Voici quelques avantages de la politique des bourses pour ceux qui sont à l'étranger :

- la totalité des frais de scolarité liés à la formation des étudiants universitaires à l'étranger sont assurés par l'Etat,
- les bénéficiaires poursuivant leurs études à l'étranger ont droit tous les deux ans, à un titre de transport pour collecter les données de leur recherche ou pour passer leurs vacances avec leur famille, et sont pris en charge entièrement par le gouvernement,
- les enfants mineurs des étudiants boursiers sont également pris en charge.

En 1986, les livres scolaires sont distribués gratuitement en début d'année scolaire dans les collèges et lycées publics, et restitués en fin d'année scolaire. C'est aussi en 1986 la deuxième université du Gabon (Université des Sciences et Techniques de Masuku (loi n 7/85 du 29 janvier 1986), située à Franceville voit le jour. A son ouverture, elle compte 381 étudiants. Cette université est créée nait dans l'objectif de doter le pays d'un nombre important de scientifiques et de techniciens.

En 1989-1990, le nombre d'étudiants boursiers au Gabon s'élevait à 1577 et ceux hors du Gabon étaient de 655. Si jusque dans les années 1980, tous les étudiants inscrits à l'université étaient boursiers, les boursiers au Gabon et hors du Gabon (Afrique, Europe, Amérique/ Asie) de 1992 à 1995 se répartissaient comme suit : 5026 ; 5476 ; 5607 ; 5841. Dans les années 1990, les politiques d'ajustement structurel ont eu un impact sur le système éducatif : en effet, l'évolution de la part des dépenses en éducation du gouvernement gabonais de 1992 à 1998 n'a pas arrêté de décroître passant de 12,1 % à 8,7 %.(*Direction générale de la Statistique et des Études*). Au début des années 1990, l'octroi de la bourse va se faire désormais sur des critères.

Il est à rappeler qu'aucune mesure discriminatoire n'existe au Gabon, pour empêcher la jeune fille de poursuivre ses études, avant comme après son accouchement. En matière d'éducation, les filles et les garçons reçoivent le même enseignement dans les classes mixtes, il en de même pour les conditions d'octroi des bourses, où le sexe n'est pas une variable discriminatoire. En ce qui concerne les filles souffrant de déficience auditive et visuelle, leur scolarisation est assurée par L'Ecole Nationale Pour Enfants Déficiants Auditifs (E.N.E.D.A) créée en 1982.

Politique de la Santé

Cette période (1965-1990) sera alors marquée par la gratuité des soins. Ainsi, l'organisation du système de santé gabonais va se fonder sur les soins de santé primaires. En 1971, le décret

n°00269/PR/SEAS du 3 mai 1971, crée l'aide sociale au Gabon. Le ministère des affaires sociales est créé en 1971.

Le centre de santé d'Okala construit en 1972, puis fermé pour quelques années à cause de la détérioration des locaux, ne sera réhabilité qu'en 2004.

La création de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie date de 1975 (loi n°6/75), et son premier hôpital, l'Hôpital Pédiatrique d'Owendo (HPO), crée dans le but de dispenser des soins spécialisés en pédiatrie à Libreville a été construit en 1977. Aussi, Les ressources de la Caisse sont constituées par :

- Les cotisations des employeurs et des travailleurs destinées au financement des différentes branches du régime de Sécurité Sociale
- Les majorations encourues pour cause de retard dans le paiement des cotisations ou dans la production des déclarations nominatives des salaires et des intérêts moratoires
- Le produit des placements de fonds suivant les règles fixées à l'Art .39 de la présente loi
- Les dons et legs
- Toutes autres ressources attribuées à la Caisse par un texte législatif ou réglementaire.

Les dépenses de la Caisse concernent le paiement des prestations prévues pour chaque branche ; les frais d'Administration ; les dépenses du fonds d'action sanitaire et sociale. Elle gère le régime de sécurité sociale qui comprend la couverture des accidents du travail et maladies professionnelles, des pensions, des prestations de santé en cas d'évacuation sanitaire à l'étranger ainsi que la délivrance des prestations familiales.

Ainsi, le décret n° 0013/PR/MSPP du 23 janvier 1978, consacra la création de l'hôpital régional de Melen. En 1978, le Gabon adhère à la déclaration d'ALMA ALTA sur la stratégie des Soins de Santé Primaires (SSP) pour atteindre l'objectif de la santé pour Tous à l'an 2000. Les années 1980 vont être marquées par un engouement en faveur des soins de santé primaires avec la mise en place des structures aux différents niveaux, la formation des agents de santé de village, la construction des cases de santé et la mise en œuvre des différentes composantes de soins de santé primaires. En 1983 (loi 10/82) la Caisse Nationale de Garantie Sociale (CNGS) est créée afin d'assurer la prise en charge des agents contractuels de l'État, des travailleurs indépendants souhaitant s'y affilier, ainsi que des indigents.

En 1983, on assiste à l'ouverture de l'hôpital chinois dans le quartier Belle Vue avec la coopération chinoise. L'inauguration de cet hôpital a eu lieu en mars 1984.

Grâce au boom pétrolier, l'Etat Gabonais a pu assurer la gratuité des soins et des médicaments à sa population pendant une longue période. En 1987, c'est l'adhésion à l'initiative de Bamako visant à relancer les soins de santé primaires.

À la fin des années 1980 et au début des années 1990, le Gabon traverse une crise économique et financière sans précédent.

Politique Sociale de l'Emploi

L'établissement du statut des fonctionnaires constitue une étape supplémentaire dans les avancées sociales. Le 16 juin 1967, l'ordonnance n° 9/67 portant statut général des fonctionnaires voit le jour. En 1967, plusieurs mesures sont actées : réglementation des jours fériés dans la république gabonaise (Décret n° 0041/ PR/MTAS, modifié par le décret n° 600/PR-MTPS du 10 juillet 1976)

En 1975, la loi n 6/75 du 25 novembre 1975 portant création de la Caisse Nationale de Sécurité, a pour but l'immatriculation de tous les travailleurs; chaque travailleur est déclaré à la Caisse dans un délai de huit jours par son employeur. Cette sécurité sociale comprend plusieurs branches : celle des prestations familiales et des prestations de maternité; une autre risques professionnels, accidents du travail et maladies professionnelles ; une pour des pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès ; une pour des prestations de santé au bénéfice des travailleurs salariés ayant fait l'objet d'une évacuation sanitaire à l'étranger ; tout autre salueur se rattachant à la sécurité sociale qui pourrait être créé par la loi ultérieurement.

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) du Gabon est un organisme privé chargé de la gestion d'un service public. En 1978, une nouvelle loi institue le code du travail, la Loi n° 5/78 du 1er juin 1978 instituant un nouveau code du travail en république gabonaise (Code du travail lequel a été modifié plusieurs fois). En 1983, la loi n 10/82 du 24 janvier portant code de garantie sociale voit le jour.

Politique Sociale du Logement

En 1973, l'Etat instaure un Fond National de l'Habitat (FNH), créé par ordonnance n°3/73 du 12 janvier 1973, dont la mission principale est de faciliter le financement des programmes de logements populaires. Ce texte sera réaménagé par ordonnance n°0001/97/PR du 17 juin 1997.

En 1976, la Société Nationale Immobilière (SNI) est créée et est née de la fusion entre l'Office Nationale de l'Habitat (ONH) et la Société Gabonaise d'Aménagement et d'Equipement Immobilière (SGAEI). Un Crédit Foncier du Gabon (CREFOGA) est également institué comme organisme spécialisé dans le financement du logement. L'Etat poursuit sa politique de construction des cités planifiées durant la même période : 175 logements à Awendjé (1970) ; 300 à Avéa (1974) et la construction de la « cité du 12 mars ». Ce programme s'est poursuivi en 1980, à Nomba-domaine et Nzeng-Ayong (Nguema, 2005).

En 1977, le Gabon accueille le Sommet de l'Organisation de l'Unité Africaine et le gouvernement entreprend de grands travaux dans la ville de Libreville qui vont conduire aux déplacements de plusieurs populations.

4. La Période de Transition Politique (1990-2006)

Politique Sociale de l'Education

Dans les années 1990, les politiques d'ajustement structurel ont eu un impact sur le système éducatif : en effet l'évolution de la part des dépenses en éducation du gouvernement gabonais

de 1992 à 1998 n'a pas arrêté de décroître ; passant de 12,1 % à 8,7 %. (*Direction générale de la Statistique et des Études*). L'attribution des bourses se fait désormais sur critères (âge et moyenne de classe), comme mentionné dans l'arrêté N°002793/PM/MES/MPEAT/MFBP/ portant abrogation de l'arrêté N°00137/PM/MESRS/MFBP/MPEA du 8 avril 1991, *fixant les critères d'orientation, d'attribution, de renouvellement, de réorientation, de transfert, de suspension, de suppression et de rétablissement des allocations d'études et de stages, en faveur des étudiants de l'enseignement supérieur au Gabon et à l'étranger*.

Cependant les aides sociales accordées aux étudiants se poursuivent, en effet en 1997, l'Arrêté n°9/PMINEN/MERS/MFEBP du 22 janvier 1997, *portant règlement des transports des élèves et des étudiants à l'occasion des vacances scolaires et universitaires*, indique qu'à l'occasion de leur départ en vacances et de leur retour de vacances, les élèves et les étudiants de nationalité gabonaise vont bénéficier à la charge de l'Etat, de la gratuité du transport entre le lieu de la scolarité et le lieu de résidence, lorsque le lieu de scolarité ne sont pas dans le même département.

En 2002, la troisième université voit le jour : l'Université de Sciences de la Santé de Libreville, a pour mission de former des médecins, des chirurgiens-dentistes, les pharmaciens et d'autres catégories de personnels de santé.

Politique de la Santé

Dans les années 1990, la loi 12/95 du 14 janvier 1995 fixe les orientations de la politique de santé en République Gabonaise. Elle fixe trois grandes priorités :

- la protection de la mère et de l'enfant
- le renforcement du système de prévention, en insistant en particulier sur la médecine préventive, l'hygiène publique et l'assainissement, l'Information l'Education et la Communication en matière de santé
- la protection des groupes de populations vulnérables tels que les malades mentaux, les handicapés et les personnes âgées.

L'adoption de l'ordonnance 001/1995 portant orientation de la politique sanitaire va mettre fin au principe de gratuité des soins et introduire le principe de l'utilisateur payeur. C'est à partir de cette date que les populations sont appelées à payer pour les frais de santé. L'application de cette nouvelle disposition ne se fait pas sans grandes difficultés pour les pauvres et les groupes vulnérables.

En 1996, la loi n° 19/95 relative à la protection des handicapés est adoptée : conformément au décret n°00269/PR/SEAS du 3 mai 1971 relatif à l'aide sociale au Gabon,

Selon la loi n°19/95 du 13 février 1996 portant organisation de la protection sociale des personnes handicapées au Gabon en son article 2, « est considérée comme personne handicapée toute personne qui, frappée d'une déficience physique, sensorielle ou mentale, congénitale ou accidentelle, éprouve des difficultés à s'acquitter des fonctions normales exercées par toute personne valide ».

D'après les données des affaires sociales, le Gabon compte en 2006, 4252 personnes handicapées, 4203 en 2007 et 4398 personnes handicapées en 2008. (Ces données n'intègrent pas les personnes handicapées qui ne se sont pas fait recenser auprès du Ministère des Affaires Sociales). Conformément au décret n°00269/PR/SEAS du 3 mai 1971 relatif à l'aide sociale au Gabon, le Ministère des Affaires Sociales alloue une aide permanente annuelle aux personnes handicapées. Celle-ci est passée de 50 000 en 2006 à 75.000 francs CFA en 2011. A cela s'ajoutent des dons en matériel orthopédique, renouvelable tous les cinq ans.

En 1998, le Gabon adopte son premier Plan national d'Action Sanitaire (PNAS). Le Plan National d'Action Sanitaire (1998-2000) qui a pour objectif : l'amélioration du cadre institutionnel ; l'amélioration de la qualité des soins ; - la rationalisation des ressources humaines et financières. Malgré, la volonté des pouvoirs publics à mettre en place un système de santé performant, le PNAS ne comblera pas les attentes des populations en matière de santé publique. Et en 2005, il y eut la tenue des états généraux de la santé.

En 2000, plusieurs mesures relatives à la protection de la mère et de l'enfant sont prises.

Politique Sociale de l'Emploi

L'Etat gabonais pour faire face aux problèmes de chômage des gabonais créé le 1^{er} octobre 1993, par ordonnance n° 8/93/PR, l'office Nationale de l'Emploi (ONE) qui a pour missions pour le compte de l'Etat, d'assister les personnes à la recherche d'un emploi ou d'une formation pouvant faciliter leur insertion ou réinsertion professionnelle ; de mettre en œuvre les dispositions spécifiques arrêtées par le gouvernement en faveur de l'emploi. Pour épauler l'Office Nationale de l'Emploi (ONE) dans ses activités, la même année fut créé le Fonds d'aide à l'insertion et à la réinsertion professionnelle (FIR), par l'ordonnance 9/93/PR du 1^{er} octobre 1993. Cette entité a pour mission de contribuer à la lutte contre le chômage par la mise en place de stages spécifiques de formation en vue du perfectionnement ou de la reconversion des membres des publics cibles, en fonction des opportunités d'emplois disponibles ou potentiels.

Son rôle (ord. N°09/93/PR, article 4) est de consentir des aides sous formes de financement de tout ou partie : de l'organisation et de l'exécution des stages de formation établis conformément aux exigences du marché du travail, des études sectorielles sur les opportunités d'emplois disponibles ou potentiels. Son public est constitué de jeunes diplômés à la recherche d'un premier emploi, les licenciés des entreprises publiques ou privées sollicitant un nouvel emploi. Plusieurs programmes ont été financés par le FIR, notamment « Un jeune un métier, « contrat d'apprentissage jeunes », etc.

S'agissant du chômage, l'Office National de l'Emploi (ONE) en 2019, a enregistré 20 000 demandeurs d'emploi, en hausse de 12,6% par rapport à 2018. Cette évolution est consécutive aux différents projets initiés par l'ONE, notamment le « Contrat Apprentissage Jeunesse », qui a suscité un intérêt auprès des jeunes demandeurs d'emploi. Au cours de l'année 2019, 2 000 offres d'emploi ont été enregistrées contre 2382 en 2018. Cette baisse (-16,0%) s'explique par une situation économique encore fragile qui ne favorise pas les recrutements

dans plusieurs secteurs de l'économie. Les tableaux qui suivent montrent les différentes données statistiques de l'ONE.

Tableau n 1 : Evolution de la demande d'emploi, des places collectées et des embauches réalisées sur les six dernières années.

Indicateurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul
Demandeurs d'emplois	5 537	8 606	8 199	8149	11 586	19757	61 834
Places collectées	1 357	2 029	2 282	2 508	1 300	2382	11 858
Embauches réalisées	6 67	1 145	1 128	908	522	993	5 363

Source : ONE

Sur les six dernières années, l'ONE a enregistré 61834 demandes d'emplois, collecté 11858 places et réalisé 5363 embauches.

Tableau n 2 : Tendances des inscrits par sexe de 2012 à 2017

Années	Hommes		Femmes		Ensemble
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs
2017	6 448	56	5 138	44%	11 586
2016	4 542	56	3 607	44%	8 149
2015	4 542	55%	3 657	45%	8 199
2014	4 781	56%	3 825	44%	8 606
2013	3 450	62%	2 087	38%	5 537
2012	3 739	67%	1 812	33%	5 551
Total	27 502	58%	20 126	42%	47 628

Source : ONE

Au cours des six dernières années, on observe que les hommes sont majoritairement inscrits, ils représentent 58% contre 42% de femmes.

Dans l'optique de renforcer le pouvoir économique des femmes, le gouvernement a mis en place des programmes visant à inciter les femmes à créer des activités génératrices de revenus. A titre d'exemple, le Fonds Akassi, concours du Grand prix du président de la république pour la promotion des activités économiques des femmes, récompense chaque année à l'occasion de la journée nationale de la femme (le 17 avril), un projet retenu dans l'un des domaines d'intérêt économique : l'agriculture, la pêche ou encore l'élevage.

Le 21 novembre 1994, un nouveau code du travail est institué en république Gabonaise, par la loi n° 34/94 du portant sur le code du travail en République gabonaise (Textes modificateurs (Loi n° 12/2000 du 12 octobre 2000 portant modification de certains articles du Code du Travail; et l'Ordonnance n° 018/PR/2010 du 25 février 2010 portant modification de certaines dispositions du Code du Travail de la République gabonaise).

Pour ce qui est du principe d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, la loi n° 3/94 du 21 novembre 1994 portant code du travail en son article 140 stipule : « A conditions égales du travail, de qualification et de rendement, le salaire de base est égal pour tous les travailleurs, quels que soient leur origine, leur opinion, leur sexe et leur âge. »

En 1994, la réforme du code du travail va apporter des changements significatifs dans la conception de la protection de la santé des travailleurs et le rôle que seront désormais amenés à jouer employeurs et travailleurs. La politique sociale consiste également en la prise en charge des personnes vulnérables, c'est ainsi que la loi n°19/95 du 13 février 1996 portant organisation sur la protection sociale des personnes handicapées, définit les droits de la personne handicapée y compris des enfants et favorise leur insertion socio-professionnelle. Et pour lutter contre l'exploitation et le trafic des enfants, une loi est adoptée en 2004 (loi n° 09/2004 du 21 septembre 2004).

Pour ce qui est de l'emploi public la loi n°24/96 du 06 janvier 1996 sur les partis politiques ne fait aucune discrimination entre les hommes et les femmes mais les femmes restent sous représentées dans les institutions publiques.

Politique Sociale du Logement

Au Gabon, durant la période 1996-2000, l'aménagement du territoire se fait à travers le Projet d'Ajustement et de Planification des Secteurs Urbains et de Transport (PAPSUT). Grâce à ce projet, la construction des routes pavées va permettre de désenclaver de nombreux quartiers et favoriser la création d'activités économiques.

5. La Période Post-Transition Politique (2007-2018)

Politique Sociale de l'Éducation

Au cours des décennies, la mise en œuvre de la politique éducative a fait l'objet de plusieurs Etats Généraux (1983, 2010) pour apprécier les insuffisances et proposer de nouvelles orientations. Le problème d'infrastructures, engendré notamment par la faiblesse des dotations budgétaires, se décline en plusieurs volets avec des spécificités selon les localités : le manque de cycle secondaire, l'insuffisance de bâtiments dans les établissements existants; les effectifs pléthoriques ; le manque de matériel didactique et la prolifération des écoles privées.

En 2010, les Etats généraux de l'éducation sont organisés du 17 au 18 mai 2010 en république Gabonaise, et ils ont pour objectif de proposer aux autorités gabonaises des solutions aux problèmes qui minent le système éducatif gabonais.

En 2011, le décret n°668/PR du 2 avril 2011 porte création et organisation de l'Agence Nationale des Bourses du Gabon, en remplacement de la Commission Nationale d'Orientation et d'Attribution des Allocations d'Études (C.N.O.A.A.E.). L'avènement de l'agence s'est accompagné d'une redéfinition du cadre réglementaire relatif aux conditions d'attribution stipulées par le décret N° 0404/PR/MENESTFPRSCJS fixant les conditions d'attribution, de

transfert, de suspension de bourses, d'orientation, de réorientation, ainsi que les modalités de prise en charge par l'Etat des élèves et étudiants boursiers au Gabon et à l'étranger.

La politique « d'égalité des chances » amène le gouvernement à prendre un certain nombre de mesures. C'est ainsi qu'en 2012, à la suite d'une mesure exceptionnelle émanant des hautes autorités de la république, l'allocation d'études versée sous certains critères va être généralisée à tous les bacheliers admis aux concours dans les écoles supérieures publiques et inscrits dans les universités publiques. En effet, En septembre 2012, le décret 404/PR/MENESTFPRSCJS du 26 septembre 2012 dans son article 7 alinéa 3 stipule que : « peuvent prétendre aux bourses d'études dans l'enseignement supérieur, les candidats remplissant les conditions suivantes : justifier l'obtention du baccalauréat ou d'un titre équivalent, effectuer des études régulières et à plein temps conduisant à l'obtention du diplôme sanctionnant normalement les études considérées ». Si cette mesure est salubre, les infrastructures de l'Université Omar Bongo de Libreville vont voir leurs effectifs s'accroître car tous les bacheliers vont désormais s'inscrire à l'université pour avoir droit à la bourse d'études. Au niveau de l'enseignement supérieur, le nombre de boursiers a augmenté de 162% de 2011 à 2019, autrement dit de 12556 on est passé à 32835 étudiants. Et 90% des boursiers sont scolarisés au Gabon.

De 2012 à 2019, un peu plus de 379 milliards de Francs CFA ont été employés au financement des bourses et accessoires (source : ANBG). Mais la généralisation de la bourse voile aussi la précarité étudiante, car beaucoup d'entre eux inscrits à l'UOB sont dans une fragilité économique. (Bekalé, 2020).

L'insuffisance des ressources financières peut conduire à la remise en cause de certaines politiques sociales.

C'est ainsi qu'en 2015, l'allocation d'études qui a toujours été versée aux élèves des collèges publiques est suspendue sans annonce et depuis cette période aucune allocation n'a été donnée aux élèves des lycées et collèges. La crise économique, l'accroissement des effectifs des élèves, la faiblesse des dotations budgétaires conduisent à la raréfaction des bourses d'études. Et ces dernières années on assiste à la mise en place des critères drastiques de sélection pour l'obtention d'une bourse.

En 2017, pour réduire le déficit en salles de classes, il est prévu par le Gouvernement, la construction de 17 établissements scolaires dans les villes de Port-Gentil et Libreville, pour un montant de 11 milliards de FCFA. En 2018, ce sont 99116 tables-bancs qui doivent être fournis aux structures d'enseignement du Gabon.

Politique sociale de la Santé

Au Gabon, pour avoir une innovation en matière de protection sociale, on a instauré l'ouverture d'une assurance maladie universelle. En 2007, l'adoption de l'ordonnance numéro 22/PR/du 21 août 2007 a entraîné la création de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et

Garantie Sociale (CNAMGS). La CNAMGS est composée de 3 fonds distincts dès sa création qui compte en 2021 quatre fonds : Le fond d'assurance maladie des agents publics, Le fond d'assurance maladie du secteur privé, parapublic, des professions artisanales, le fonds de garantie sociale des gabonais économiquement faibles, des étudiants, des élèves et des réfugiés ; le fond des non gabonais, des artisans, des travailleurs du secteur informel. Elle a pour mission de garantir une couverture maladie universelle et assurer le service de prestations sociales aux Gabonais identifiés comme économiquement faibles. C'est le régime obligatoire d'assurance maladie pour tous, elle s'occupe de la prise en charge des évacuations sanitaires ainsi que le service de prestations familiales aux Gabonais Économiquement Faibles (GEF).

D'après l'enquête sur l'évaluation de la pauvreté de 2017, ce système de santé offre une couverture limitée à la fois à l'ensemble de la population mais aussi aux pauvres. Seulement la moitié de la population (soit 54 %) est inscrite à la CNAMGS, ce qui signifie que la moitié du pays est exclue du système de santé formel. La CNAMGS est censée assurer une couverture complète des populations pauvres et vulnérables, en se fondant sur leur appartenance à la catégorie des GEF. Toutefois, la classification des GEF ne correspond pas entièrement à la définition des pauvres selon l'approche des besoins essentiels. Les critères de définition du statut de GEF et la liste des bénéficiaires font actuellement l'objet d'une mise à jour qui s'appuie, entre autres, sur l'EGEP de 2017. La structure actuelle de la CNAMGS empêche les travailleurs du secteur informel (hormis les GEF) de bénéficier de la couverture de l'assurance maladie. Par conséquent, environ 18 % de la population et 21 % des pauvres vivant en zone urbaine sont exclus du système de santé (correspondant à la catégorie « En attente d'inscription » dans la figure 4.11-a). Parmi les autres raisons majeures qui restreignent l'adhésion à la CNAMGS figure l'absence de pièce d'identité officielle qui demeure nécessaire pour pouvoir s'inscrire, (ce cas de figure concerne 2 % de la population et 3 % des pauvres) ainsi que la difficulté de comprendre les procédures et les conditions nécessaires pour s'inscrire correctement.

Il est à rajouter également que si ce système de couverture semble accroître l'utilisation des services de santé, certains facteurs en limitent l'accès (socio-culturel, économique, proximité géographique, pénuries en ressources humaines et équipements médicaux). (N'doh Ashken Sango, 2020).

En 2015, les autorités gouvernementales décident de réduire de manière significative la prolifération anarchique des structures sanitaires privées.

L'hôpital Jeanne-Ebori, consacré à la mère et à l'enfant, voit le jour à Libreville en 2017.

En 2018, le Décret n°00011/PR MS du 26 mars 2018 instituant la gratuité des accouchements dans les structures publiques est acté. En mars 2018, les accouchements sont gratuits dans les structures sanitaires publiques. Les prestations gratuites dans les structures sanitaires publiques sont les suivantes : l'accouchement par voie basse et par césarienne, l'hospitalisation, la garde en observation, les soins post-partum de la mère, les soins néonataux, les médicaments et le transport médicalisé.

Politique Sociale de l'Emploi

2007 : La création de la CNAMGS a entraîné la dissolution de la caisse nationale de garantie sociale (CNGS) et le transfert, à son profit, des activités de la Caisse Nationale de sécurité sociale (CNSS), liées à l'hospitalisation, à la distribution des médicaments et aux évacuations sanitaires. La mise en œuvre des actions de la CNAMGS s'est faite progressivement, son activité a commencé avec l'immatriculation des personnes économiquement faibles (personne ayant un revenu inférieur au Smig) dont l'affiliation est automatique et non contributive, puis celle des agents du secteur public, puis les salariés du secteur privé qui contribuent pour leur affiliation par un prélèvement direct au niveau des salaires. Il n'existe pas de régime pour les travailleurs du secteur informel ni pour les travailleurs à leurs propres comptes sauf s'ils sont économiquement faibles.

En 2010, l'Enquête Nationale sur l'Emploi et le Chômage est réalisée au Gabon.

Sur une population en âge de travailler de 1 032 455 personnes révélées par l'ENEC en 2010, on estime la population active à 543 524 personnes dont 393 440 actifs occupés et 150 084 chômeurs (soit 100 743 « chômeurs au sens du BIT » plus 49 341 « chômeurs découragés »). Quant aux inactifs, ils sont environ 1 057 602 personnes. Ce qui établit le taux de dépendance à un niveau assez élevé : un actif supporte la charge de deux inactifs. *Cette enquête révèle* que le niveau et les caractéristiques du chômage sont préoccupants, notamment chez les jeunes et les femmes. Le taux de chômage des 15 à 24 est très élevé (37,5%) ; près de 60% des chômeurs sont des femmes. La majorité des chômeurs sont peu instruits avec généralement le niveau primaire et secondaire ; à peine 6,3% ont le niveau de l'enseignement supérieur. La structure et la dynamique de l'emploi montrent une tendance générale de prédominance des emplois informels par rapport aux emplois formels. En effet, ce sont les entreprises privées informelles qui fournissent la grande majorité des emplois (185 054), soit près de la moitié (47%) des emplois dont 62% pour les hommes et 38% pour les femmes.

Créé en 2012, par le « décret 252 du 19 juin 2012 portant organisation du régime de mise en œuvre de l'aide sociale et de la protection de la famille », le Fonds National d'Aide Sociale (FNAS) est en charge de la collecte, la centralisation et l'attribution des aides sociales. Il vise à apporter de l'aide sous la forme de microcrédits ou d'aide en nature pour soutenir des Activités Génératrices de Revenus (AGR). Cette agence autonome qui avait pour vocation première de financer les activités génératrices de revenus, n'aura finalement pas eu l'impact annoncé, sept ans plus tard le gouvernement met fin à ses activités le 26 février 2019 par décision du Conseil des ministres. La structure faisait face à plusieurs difficultés notamment les tensions de trésorerie, les difficultés à assurer le financement des Activités Génératrices de Revenus. Le Fonds National d'Aide Sociale (FNAS) a été conçu pour aider les ménages à faible revenu à développer des activités rémunératrices et à devenir financièrement autonomes en leur facilitant l'accès au financement et en leur offrant une assistance technique.

De son côté, la CPPF gère les pensions et les prestations sociales des fonctionnaires. Cet organe a été créé en 2014 mais n'est devenu opérationnel qu'en 2016.

En 2017, un Nouveau Code de protection sociale est promulgué par la Loi n° 28/2016 du 6 février. Ce Nouveau Code de protection consolide et harmonise l'ensemble des textes régissant le domaine de la protection sociale au Gabon. Il prévoit la création d'une allocation chômage, d'un compte d'épargne chômeur et d'un fonds de solidarité ainsi que l'harmonisation des textes qui régissent les organismes de sécurité sociale dans un seul Code.

Ayant promulgué la loi N°9/2016 du 5 septembre 2016 fixant les quotas d'accès (30 %) des femmes et des jeunes aux élections politiques et celui des femmes aux emplois supérieurs de l'État. La nomination de trois femmes aux fonctions de gouverneur de province est une des mesures prises dans la mise en œuvre de la loi sur les quotas (N°9/2016).

En ce qui concerne les travailleurs qui exercent dans les secteurs non structurés, une protection sociale leur est consacrée à travers la loi n° 028/2016 du 6 février 2017 portant code de protection sociale en République gabonaise, elle prévoit au chapitre 4 de son titre 2, un régime dit : « régime des travailleurs mobiles et indépendants ». Cette loi prend en compte les catégories des travailleurs hommes et femmes exerçant dans les secteurs non structurés (informels) tels : tels que les commerçants, les domestiques

A la fin décembre 2018, le nombre d'agents salariés dans le secteur public se chiffrait à 106 862 personnes contre 109 752 en 2017. La plus forte baisse a concerné les agents permanents (-2028 agents) alors que les effectifs des collectivités locales sont restés constants.

La baisse globale des effectifs dans l'administration publique s'explique par la volonté du Gouvernement de réduire la masse salariale de l'Etat. C'est dans ce contexte que plusieurs mesures d'ajustements sur les effectifs ont été prises en 2018. Il s'agit notamment de :

- la réduction des effectifs des cabinets, des institutions et des membres du Gouvernement;
- le prolongement du gel des recrutements pour une période de 36 mois jusqu'en août 2021, à l'exception des seuls ministères chargés de la Santé, de l'Education Nationale, des Affaires Sociales et de la sécurité et Défense ;
- la mise à la retraite systématique des agents ayant atteint la limite d'âge ;
- la suppression des corps de la Fonction Publique promus à certains emplois intégralement externalisés dans les établissements publics.

Politique Sociale du Logement

Pour combler le déficit en matière de logement, l'Etat gabonais s'est engagé à construire sur sept ans 350 000 logements. La première phase de construction a été confiée à la Société Nationale Immobilière (SNI) dans le cadre d'un programme dénommé « programme 808 logements ». A travers ce programme, l'Etat a réalisé les résidences des « Para soliers » ; il s'agit de 22 immeubles construits à Angondjé dans la commune d'Akanda, comprenant au total 260 appartements dont le coût unitaire est compris entre 29 et 43 millions de FCA. Même si les immeubles sont sur pieds, aucun n'est encore habitable. La réalisation est loin d'être achevée.

Les logements sociaux « Alhambra » ; ce sont 872 logements réalisés à Angondjé dans la commune d'Akanda, par la Société du Logement Social (SNLS), avec le concours d'un constructeur turc. Les logements « Alhambra » sont destinés à la location-vente pour « les gabonais économiquement faibles ». Il s'agit pour l'essentiel de logements préfabriqués de 2 à 3 chambres. Les résidences « Likouala Crossroads » comprennent trois immeubles de 56 appartements, construits au quartier Likouala dans la commune de Libreville. Les logements sociaux de Bikelé : 900 logements sont construits à Bikelé mais n'ont pas été livrés. Les Bougainvilliers, ce sont 15 immeubles situés à Avorbam, comprenant 200 logements. Le lotissement résidentiel les Magnolia : 200 résidences construites à Avorbam dans la commune d'Akanda, comprenant en tout 173 villas résidentielles et 27 appartements. Tous ces projets portent la mention « non encore livré ».

6. La période COVID-19 (2019-2021)

Le Gabon a déclaré son premier cas de COVID-19, le 12 mars 2020. Plusieurs mesures sont annoncées pour faire face à la pandémie.

Politique Sociale de l'Éducation :

Si jusqu'en 2018, la politique de généralisation de bourse est active, l'Etat ne pouvant plus faire face aux grosses dépenses générées par l'octroi des bourses va prendre la décision de revenir sur le décret « 404 » qui généralisait la bourse à tous les bacheliers. C'est donc le décret n 0079/PR/MERTT du 11 juin 2019, portant sur la modification au décret 404 du 26 septembre 2012, en son article sept, stipulant : « les bourses d'études sont attribuées selon le mérite, l'âge et les critères socio-économiques ». Cette modification peut également avoir une explication car les demandes ont explosé ; on constatait qu'en 2019, les effectifs de l'Université Omar Bongo de Libreville s'élèvent à peu près à 35000 étudiants et l'Etat doit faire face au paiement de l'allocation d'études de ces nombreux étudiants.

La situation de fermeture des établissements scolaires décidée par le gouvernement pour faire face à la propagation de la COVID-19, a mis en exergue le besoin urgent de réformer le système.

Au niveau du système éducatif public, les pratiques d'apprentissage ne mettent pas toujours l'outil numérique en avant. C'est ainsi que suite aux fermetures des écoles et lycées et universités de nouveaux modèles d'apprentissage entrent en vigueur car la présence en classe est interdite. La norme est de continuer à maintenir un enseignement à distance, surtout pour les classes d'examen. Les autorités ministérielles mettent en place les cours à travers la télé enseignement et pour cela ils se servent des supports de communication classique : la télévision et la radio.

La situation était plus difficile en province où la connexion n'existait pas car la télévision nationale passait par le canal des chaînes privées. La seule option permettant de faire face à cette situation consistait à utiliser l'enseignement à distance ; ce qui suppose la mise en place des prérequis nécessaires à cette stratégie (digitalisation des cours, équipements informatiques pour les élèves et les enseignants, connectivité au haut débit ou à la télévision). En outre, le

développement de l'enseignement à distance, du fait de la fracture numérique, creuse les inégalités au détriment des familles ne disposant pas de l'accès à l'internet, notamment pour les familles pauvres.

Politique Sociale de la Santé

La pandémie du Covid a montré les limites des structures hospitalières du Gabon. En effet, le constat accablant avait déjà été fait dans le rapport sanitaire de 2017. Selon ledit rapport, les équipements d'aide au diagnostic ne sont pas toujours présents dans toutes les structures sanitaires. Si dans les grands hôpitaux publics on en trouve, il n'en est pas de même pour les centres de santé. Les équipements d'imagerie minimum requis pour un Centre Hospitalier Régional (CHR) sont une radiologie conventionnelle et un échographe. Sur 9 CHR, un seul n'avait pas de radiologie conventionnelle fonctionnelle (CHR Benjamin NGOUBOU de Tchibanga) et 2 ne disposaient pas d'échographe en 2017 (CHR de Melen dans la Région Sanitaire Ouest et celui de Port-Gentil, Région Sanitaire Maritime. Sur les 38 Centres Médicaux sociaux, 2 avaient une radiologie et 6 un échographe fonctionnel en 2017.

Pour faire face à la pandémie, le gouvernement a mis en place un comité de pilotage du plan de veille et de riposte contre l'épidémie du coronavirus (COPIL) dont les principaux points reposent sur :

- la création d'un fond de solidarité
- la mise en place d'un numéro vert : 1410
- le dépistage de masse du COVID-19
- la prise en charge gratuite des soins de santé des malades de la COVID-19
- la gratuité du test de dépistage dans des formations médicales agréées
- le port obligatoire du masque dans les lieux publics pendant la période d'urgence liée au COVID-19
- la mise en place des points d'eau et de gels hydro alcoolique dans les grands carrefours
- l'exonération temporaire du paiement du ticket modérateur, en raison de la pandémie du COVID-19, au profit des assurés Gabonais Economiquement Faibles, assurés à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et Garantie Sociale.

Politique Sociale de l'Emploi

En 2019, prolongation du gel des recrutements dans la Fonction Publique pour une période de 36 mois jusqu'en août 2021.

Face à la pandémie du COVID, les mesures suivantes ont été prises :

- l'allocation de chômage technique (50 à 70% du salaire brut) pour les travailleurs

- l'allocation de chômage technique (50 à 70% du salaire brut) pour les travailleurs
- Un moratoire d'échéancier de dettes envers les banques pour les entreprises en cessation d'activité
- la réduction de 50% des patentes de l'impôt synthétique libératoire pour accompagner les petits commerces et les entreprises de service à la personne
- la défiscalisation de toutes les primes exceptionnelles octroyées aux employés qui exerceront leur activité durant la période de confinement
- le report des délais de dépôt des déclarations fiscales
- La mise en place du travail à temps partiel, au télétravail : réaménagement du temps de travail
- les mesures l'astreinte du gouvernement désignant les services et les personnels du secteur public, parapublic et privé l'astreinte pendant l'état d'urgence lié au COVID 19.

Politique Sociale du Logement

Le gouvernement avait fixé la gratuité des loyers pour les personnes privées de revenus durant la période d'ETAT D'URGENCE lié au COVID-19 et il interdisait l'expulsion des locataires pendant la durée du COVID-19.

Conclusion

Les politiques sociales couvrent un vaste domaine, et définissent en fait dans une large mesure une société. Ces politiques expriment non seulement l'effort collectif d'une communauté pour protéger ses membres les plus faibles, mais elles doivent aussi satisfaire les besoins sociaux de tous. Si les politiques touchent les domaines variés de la société, nous nous sommes intéressés tout au long de ce travail à quatre secteurs : L'éducation, la santé, le travail et l'Habitat.

Politique sociale de l'éducation :

Le système éducatif gabonais est composé de trois secteurs : le public, le privé, et le conventionnel. Entre 2006 et 2009, c'est la loi No 16/66 d'août 1966 portant orientation générale de l'enseignement en République Gabonaise et les décisions issues des Etats Généraux de l'Education de 1983 qui prévalaient en matière d'éducation. A cela s'ajoutent les recommandations de la Conférence Mondiale sur l'Education pour tous, tenue à JOMTIEN en Thaïlande en 1990, et celles du Plan d'Urgence sur l'Education Nationale adopté en conseil des Ministres en Août 1999. Depuis 2010, la nouvelle politique en matière d'éducation s'inscrit dans le cadre des conclusions des Etats Généraux de l'Education, de la Recherche et l'adéquation formation emploi, de mai 2010.

La nouvelle loi d'orientation générale de l'Education, de la Formation et de la Recherche no 21/2011, issue de ces Etats généraux, en son article 2 réitère le caractère obligatoire de l'éducation et la formation en République Gabonaise. En effet, l'accès à l'éducation et à la formation est assuré à tout jeune gabonais ou étranger résidant au Gabon, âgé de 3 à 16 ans. L'enseignement et la formation sont assurés dans divers établissements : Les écoles pré-primaires. Elles accueillent les enfants à partir de 3 ans jusqu'à 5 ans. L'enseignement primaire comprend trois cycles :

- Le cycle préparatoire qui concerne les premières années
- Le cycle élémentaire (2ième et 3ième année)
- Le cycle moyen (4eme et 5eme année).

L'enseignement secondaire général est dispensé dans les collèges et les lycées. Les collèges accueillent les élèves jusqu'en classe de troisième ; les lycées s'occupent des études du second cycle ; mais peuvent aussi accueillir des classes du premier cycle. L'enseignement technique est assuré dans les lycées techniques et prépare au baccalauréat technologique ou au Brevet de Technicien Supérieur (BTS). L'enseignement supérieur est composé de trois (3) principales Universités : l'Université Omar Bongo (UOB), l'Université de Masuku et l'Université des Sciences de la Santé (USS). Aux côtés de ces Universités évoluent des Grandes Ecoles et Instituts. Le Gabon ayant toujours prôné pour une école équitable et égale pour tous

Il est indéniable que la politique de scolarisation massive a toujours été prônée par les autorités, avec des taux de scolarisation qui avoisinent les 90%. Cependant, les différents états généraux de l'éducation, n'ont cessé de montrer les limites d'un système éducatif qui ne répond plus aux attentes des populations (classes pléthoriques, insuffisances d'offres structurelles, gel de recrutement des enseignants). Dans le secondaire, l'absence de construction de nouveaux établissements dans les grands centres urbains a favorisé les effectifs pléthoriques (jusqu'à 100 élèves par classe).

Au niveau de l'enseignement supérieur le pays manque cruellement d'une offre dans l'ensemble du territoire car les universités ne se limitent que dans deux provinces sur les neuf que compte le Gabon. Dans l'enseignement supérieur, la vétusté des établissements existants, le sureffectif observé dans le premier et dans le second cycle universitaire, et la fermeture des campus universitaires.

En termes de protection sociale, « la bourse d'études » octroyée aussi bien aux élèves des lycées des collèges, qu'aux étudiants des universités est passée de la généralisation à la rationalisation faute de moyens financiers pouvant répondre à une très grande demande. Aussi ce système de mise en place de mesures drastiques d'obtention des bourses fragilise-t-il les étudiants des couches populaires qui n'ont pas de grands moyens de subsistance.

Politique Sociale de La Santé

Le décret n° 142/PR/MSPS du 2 mars 2015 portant réorganisation des régions et départements sanitaires en République Gabonaise consacre son organisation en 6 régions et 36 départements sanitaires. Mais ce décret n'est pas encore appliqué. Actuellement le Ministère de la Santé fonctionne sur la base du décret 488 /PR/MSPP du 30 mai 1995 portant création et organisation des régions et départements sanitaires. Par rapport à son découpage, le Gabon compte 10 régions et 50 départements sanitaires. Le nombre de départements sanitaires est passé de 50 à 51 départements suivant l'évolution du découpage administratif. Le système de Santé Gabonais actuel repose sur trois secteurs de santé qui cohabitent sans relation formelle de complémentarité.

Ces secteurs sont les suivants :

- le secteur public civil et militaire
- le secteur parapublic essentiellement composé des structures de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)
- le secteur privé lucratif et non lucratif.

Le secteur traditionnel bien que présent, n'a pas encore de cadre juridique finalisé.

Selon les données d'enquête de 2018 (Annuaire statistique sur la santé de 2017), dans les structures de soins et programmes de santé publique, le secteur de la santé comptait 12209 agents toutes catégories confondues.

On compte au niveau national 1324 infrastructures sanitaires, l'encadré ci-dessus donne plus de détails :

4 CHU ; 3 centres d'hémodialyse, 9 CHR ; 107 infirmeries 11 hôpitaux ; 4 infirmeries hôpital 10 bases épidémiologiques ; 3 infirmeries de garnison, 13 services départementaux d'hygiène ; 18 infirmeries d'unité. 9 bases d'hygiène publique ; 1 institut d'épidémiologie ; 1 institut d'hygiène et assainissement ; 1 institut de cancérologie ; 1 Institut de formation INFASS ; 14 SMI ; 7 infrastructures abritant 11 programmes de santé. 10 CTA ; 5 services nationaux 6 centres médico-sociaux ; 1 centre de transfusion sanguine 11 polycliniques ; 1 office pharmaceutique, 52 cliniques ; 8 antennes régionales de l'OPN, 152 cabinets médicaux ; 16 centres de santé ruraux 131 dépôts pharmaceutiques ; 1 centre de santé communautaire. 85 pharmacies ; 494 dispensaires 13 laboratoires d'analyse médicale ; 62 cases de santé de village 54 Centres médicaux ; 2 grossistes répartiteurs, 19 centres de santé urbains ; 6 fournisseurs de biens médicaux.

Politique Sociale du Travail/Emploi

En dépit de son statut de pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, le Gabon a un taux de chômage qui avoisine les 20%. Le chômage touche beaucoup plus les jeunes et les femmes, en effet, les données de l'Enquête Démographique et de santé de 2012 montrent qu'une majorité des femmes gabonaises (58%) de 15-49 ans travaillent et gagnent un salaire contre 94% des hommes de la même tranche d'âge. Il y a aussi une disparité basée sur l'âge car seulement 16% des jeunes filles âgées de 15 à 19 ans possèdent un emploi rémunéré contre 77% pour les femmes âgées de 45 à 49 ans.

En milieu rural, l'emploi est essentiellement agricole. La culture du manioc, de la banane plantain, du taro et de l'igname est largement répandue dans l'ensemble du pays. Selon le RGPL-2013, on compte au Gabon 106 925 ménages agricoles dont 42 263 ménages en milieu rural (soit 39,5 %) et 38 657 ménages dirigés par des femmes (soit 36,2 %). Ainsi, un ménage gabonais sur quatre est agricole. Cette proportion varie grandement selon le milieu de résidence, le sexe du chef de ménage et la province. Elle est plus élevée en milieu rural (70 %), parmi les ménages dirigés par les femmes (32 %) et dans les provinces de la Ngounié, de l'Ogooué-Lolo et de l'Ogooué-Ivindo (61 à 62%).

Au niveau de l'emploi public et la sous-représentation des femmes en politique, notamment au sein du législatif et de l'exécutif cela s'est avéré. La Constitution gabonaise garantit aux citoyens des deux sexes l'égalité des droits politiques. Ainsi les femmes gabonaises disposent du droit de vote et sont éligibles dans les mêmes conditions que les hommes, auprès de tous les organismes publics. Si la participation des Gabonaises à la vie politique n'est entravée par aucune discrimination législative, au niveau institutionnel, le taux de représentation des femmes aux postes de décision, est faible en dépit du fort pourcentage qu'elles représentent au sein de la population totale du Gabon (52 %). Mais on peut noter qu'en 2009, la première fois dans l'histoire politique et institutionnelle du Gabon, une femme comme présidente de la

République et en 2021 une femme premier ministre. Il faut rajouter que ce sont des femmes qui président le Sénat et la cour constitutionnelle.

Politique Sociale de Logement/Habitat

Si le Gabon est un pays sous peuplé, son taux d'urbanisation est l'un des plus élevé en Afrique, avec 81.1% (RGPG 2013), des personnes vivant dans les villes. Ce taux d'urbanisme pose un problème crucial qui est celui du logement. La densité de ces centres urbains s'explique par une activité minière et pétrolière (cas de Port-Gentil ; Moanda ; Mounana) ou industrielle (Libreville, Franceville) que l'on ne rencontre pas toujours dans les autres provinces. La croissance économique du Gabon au milieu des années 1970 à cause du pétrole a conduit à un exode rural et à une immigration galopante. L'arrivée de toutes les couches sociales dans des villes n'offrant pas une grande capacité de logements, a conduit au phénomène des habitats spontanés dans des zones n'ayant pas les structures de bases : adduction d'eau, électricité et route.

C'est ainsi que selon le RGPL de 2013, le nombre de logements désirés par les ménages est estimé à 259 579. Ce qui signifie que pour satisfaire entièrement la demande en logements des ménages, il faut construire l'équivalent de 55% de l'ensemble des logements actuellement disponibles dans le pays (occupés et vacants). La majorité de ces logements (215 328 soit 83%) serait à construire en milieu urbain et 44 251 en milieu rural.

Après avoir fait le rappel de quelques données statistiques sur les politiques sociales étudiées, nous allons faire une analyse de ces politiques.

Dans les années 1970, le Gabon avait une politique sociale très avancée. Au Gabon, les programmes de protection sociale sont gérés par trois institutions principales, à savoir : la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale (CNAMGS), la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et la Caisse des Pensions et des Prestations Familiales des agents de l'État (CPPF).

De manière générale, les politiques sociales s'adaptent face aux demandes des acteurs, et des réponses sont progressivement apportées aux nouvelles problématiques sociales : les problématiques des filles mères ; le chômage des jeunes ; l'assurance maladie pour une large partie de la population. L'Etat n'a pas cessé de chercher à financer les différents programmes d'aides sociales, avec la crise ce n'est pas toujours un travail aisé. Si le Gabon a connu une situation économique reluisante dans les années 70 (Saka Alandji, 2016), ce n'est plus le cas aujourd'hui. Il faut donc trouver des moyens financiers considérables. Pour l'Etat, l'objectif n'est plus d'agir de façon curative en déployant un arsenal d'allocations, après l'apparition d'un risque social, c'est aussi comment créer auprès des femmes des Activités Génératrices de Revenus (AGR), c'est financer des formations pour les jeunes sans emploi ni qualification afin de leur assurer une meilleure insertion professionnelle. Nous avons vu que l'Etat dans sa volonté de réduire les risques sociaux à chaque citoyen a déployé plusieurs régimes de protection sociale. Mais le financement de ces régimes de protection sociale entrave sa capacité à soutenir les pauvres (Sounda 2018 ; N'doh 2020; Nongou, 2018).

Au Gabon, les faiblesses des politiques de santé impactent le système de santé. En effet, plusieurs d'entre elles ont été identifiées dans de nombreux travaux (Moubele 2013, Ebang Ondo, 2012 ; Longo (2020)).

Une offre de soins inégalement répartis dans l'ensemble du pays avec une forte concentration des grandes structures hospitalières, des centres d'examen dans la capitale (Libreville). Des structures de santé de soins primaires insuffisantes et inégalement réparties. Aussi les politiques sanitaires successives façonnent l'offre du système de santé et contribuent à l'émergence des disparités socio-spatiales de la santé. Selon l'enquête sur l'analyse des conditions de vie des ménages au Gabon en 2017, au niveau national, la consultation des services de santé est plus élevée en milieu urbain qu'en milieu rural. Même au sein de la capitale Libreville, il existe des inégalités d'accès aux soins du secteur public (Makita-Ikouaya et al (2010)).

Au début de la pandémie, le Gabon manquait de lits de réanimation et d'unités de soins intensifs. Les malades de la covid ne sont pris en charge correctement qu'au niveau de Libreville, car les provinces sont dépourvues de grandes structures sanitaires.

Nous avons vu à travers ce rapport que les différentes politiques sociales n'atteignent pas toujours les objectifs fixés au départ (fermeture de la FNASS, suppression des allocations d'études, services d'aides sociales majoritairement présentes dans la capitale, insuffisance des structures sociales sur l'étendue du territoire). Les programmes d'appui aux politiques sociales souffrent du fait qu'elles sont souvent financées par les budgets de l'Etat. Ce qui conduit à une insuffisance de financement. Si les textes juridiques existent, on déplore souvent l'insuffisance du suivi-évaluation des politiques sociales. Une frange considérable de la population n'a pas accès aux banques classiques, notamment en zone périurbaine, ou rurale, à cause des restrictions imposées par les banques. Il serait judicieux que les différents gouvernements mettent en place les différentes politiques sociales en fonction des ressources financières disponibles et en collaboration avec les acteurs sociaux. Et que les politiques ne soient pas toujours liées aux agendas politiques (Ngouanda, 2016).

Si les moments de grande crise accélèrent la mise en place des politiques sociales, la difficulté réside dans leur application sur le long terme. En effet, la crise du covid 19 a conduit l'Etat à mettre en place plusieurs mesures d'urgence. Aussi, la pandémie du covid 19 a-t-elle révélé les manquements d'une protection sociale qui ne prend pas en compte toutes les couches de la population. En effet, l'extension de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle est un défi à relever.

Bibliographie

Gabon : Ordonnance n 46/IGE du 7 janvier 1949 créant le collège Bessieux.

Gabon : Loi n 028/2016 du 06 février 2017, portant code de protection sociale en république gabonaise

Gabon (1966). Loi 16/66 du 9 août 1966 portant orientations générales de l'enseignement. Présidence de la république.

Gabon (2012). Loi 21/2011 du 14 février 2012 portant orientations générales de l'éducation, de la formation et de la recherche. Présidence de la république.

Gabon : Décret n°00269/PR/SEAS du 3 mai 1971, créant l'aide sociale au Gabon

Gabon : Loi n 25/59 du 22 juin 1959, portant organisation, moyens et administration du plan de scolarisation en République Gabonaise.

Gabon : Loi n 16/66 d'août 1966 portant orientation générale de l'enseignement en République Gabonaise.

Gabon : Loi n 88/61 du 14 janvier 1962 instituant un code du travail en République Gabonaise

Gabon : Loi n 6/61 du 10 mai 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique

Gabon : Loi n° 15/63 du 08 mai 1963 portant régime de la propriété foncière et fixant les règles sur l'immatriculation

Gabon : Loi n 7/85 du 29 janvier 1986 portant création et organisation de l'Université des sciences et Techniques de Masuku (USTM)

Gabon : Loi n 6/75 du 25 novembre 1975, portant code de la sécurité sociale et les textes modificatifs

Gabon : Loi 10/82 du 24 janvier 1983 portant code de garantie sociale abrogeant l'ordonnance 0022/PR/2007 du 21 août 2007 instaurant un régime obligatoire d'assurance maladie et de garantie sociale en République Gabonaise, ratifiée par la loi n 034/2007 du 23 janvier 2008 l'ensemble des textes modificatifs subséquents.

Gabon : Arrêté N°002793/PM/MES/MPEAT/MFBP/ portant abrogation de l'arrêté N°00137/PM/MESRS/MFBP/MPEA du 8 avril 1991, fixant les critères d'orientation, d'attribution, de renouvellement, de réorientation, de transfert, de suspension, de suppression et de rétablissement des allocations d'études et de stages, en faveur des étudiants de l'enseignement supérieur au Gabon et à l'étranger.

Gabon : Arrêté n°9/PMINEN/MERS/MFEBP du 22 janvier 1997, portant règlement des transports des élèves et des étudiants à l'occasion des vacances scolaires et universitaires

Gabon : Loi 12/95 du 14 janvier 1995 fixant les orientations de la politique de santé en République Gabonaise

Gabon : Loi n°19/95 du 13 février 1996 portant organisation de la protection sociale des personnes handicapées au Gabon

Gabon : Décret n°00269/PR/SEAS du 3 mai 1971 relatif à l'aide sociale au Gabon

Gabon : Ordonnance n 8/93/PR du 1er octobre 1993 créant L'office Nationale de l'Emploi (ONE)

Gabon : Loi n 34/94 du portant code du travail en République Gabonaise (Textes modificatifs (Loi no 12/2000 du 12 octobre 2000 portant modification de certains articles du Code du Travail; et l'Ordonnance n°

018/PR/2010 du 25 février 2010 portant modification de certaines dispositions du Code du Travail de la République gabonaise).

Gabon : 'ordonnance numéro 22/PR/du 21 Août 2007 créant la Caisse Nationale d'assurance Maladie et Garantie Sociale (CNAMGS)

Gabon, Direction Générale de; Statistique (DGS), Recensement Général de la Population et des Logements de 2013 (RGPL 2013).

Gabon : Ministère de la santé, Annuaire statistique 2017, 330 p.

Gabon : Direction Générale de; Statistique (DGS), Analyse des conditions des ménages au Gabon en 2017 : rapport de synthèse, septembre 2018.

Direction générale de la statistique (DGS) du Gabon et ICF International, Gabon : enquête démographique et de santé, Rapport de synthèse, Libreville, 2012. <http://countryoffice.unfpa.org/gabon/drive/SR198.pdf> Gabon, Recensement général de la population et des logements, 2013

Fondation Sylvia Bongo Ondimba, *Évaluation des services de santé maternelle néonatale et infantile au Gabon*, Septembre 2014.

Ayeni, Aurelie *Les femmes dans les services de santé au Gabon, des années 1950 aux années 1980. De leur formation à l'Ecole de santé de Libreville à leurs expériences professionnelles*, Thèse de doctorat en Histoire, Université Aix-Marseille I, Aix-en-Provence, 2007.

Boidin, Bruno « La bonne gouvernance » et les pays en développement : le cas des politiques de santé au Gabon », *Revue Éthique et Économique*, 2011, Volume 8, n°2, pp.192-214. <http://ethique-economique.net/>

Bekale, Dany Daniel « L'égalité des chances à l'épreuve de la massification à l'Université Omar Bongo de Libreville. Du discours politique à la réalité de l'offre universitaire », *Éducation et socialisation* [En ligne], 58 | 2020, mis en ligne le 30 décembre 2020, consulté le 20 juillet 2021. URL : <http://journals.openedition.org/edso/13463> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/edso.13463>

Ebang, Ondo Emmanuel Perception de l'hôpital public et offre de soins de santé au Gabon : *Analyse des enjeux des interactions entre personnels et usagers du Centre Hospitalier de Libreville* (CHL), Thèse d'Anthropologie Sociale et Ethnologie, École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS), Marseille, 2012.

Essono, Mezui Hervé « La naissance de l'enseignement secondaire au Gabon et la place des filles, » 1940-1960, *In* Gilchrist Anicet Nzengué Iguemba, (Dir.), *Hommages à Pierre N'Dombi*, Paris, L'Harmattan, 2014, pp.103-127.

Longo, Armande *La politique sanitaire de la France au Gabon, 1925-1958*, Thèse de doctorat en Histoire, Université de Lille III, Lille, 2007.

Longo, Armande « Les femmes dans la politique sanitaire coloniale : le cas des matrones et des sages femmes au Gabon, 1920-1958 », *Revue Gabonaise d'Histoire et Archéologie*, N° 3, 2018, pp. 99-124.

Longo, Armande La protection maternelle et infantile au Gabon : des années 1930 aux années 1970, *Revue Espace, Territoires, Sociétés et Santé*, [En ligne] 2020, mis en ligne le 31 Décembre 2020, consulté le 2021-06-20 14:52:33, URL: <https://retssa-ci.com/index.php?page=detail&k=143>

Makita-Ikouaya et al, « L'offre et l'accès aux soins dans les villes d'Afrique subsaharienne : le cas de Libreville au Gabon », *Médecine tropicale*, 2010, volume 70, n°2, pp.123-129.

Makita-Ikouaya Euloge., *Géopolitique des rapports de santé dans l'agglomération librevilloise. Esquisse d'intégration spatiale et de rationalisation des formations sanitaires modernes et traditionnelles*, Éditions Connaissances et Savoirs, Paris, 2016.

Mouleba Emma Prudence, 2012, *l'enseignement secondaire au Gabon sous l'angle du genre (1947-1983)*, thèse de doctorat en Histoire, Paris, Université Paris-7. Denis Didérot.

N'doh, Ashken Sanogo. ; *La couverture sanitaire universelle : Effet de l'assurance maladie obligatoire sur la qualité et l'accessibilité aux soins de santé au Gabon* Thèse Soumise à l'Université d'Ottawa pour l'obtention du grade de Ph.D. en Santé des populations, École Interdisciplinaire des Sciences de la Santé, Faculté des Sciences de la Santé, Université d'Ottawa 10 Juin 2020.

Nkale, Bougha Obouna E., *Pauvreté, santé et genre au Gabon*, Thèse en sciences économiques, Université Montesquieu-Bordeaux IV, Bordeaux, 2009.

Ngouanda, Mickelley silvère 2016, *Néopatrimonialisme et construction de l'Etat social dans une économie de rente. Le cas du Gabon*, thèse de doctorat en sociologie, Poitiers, Université de Poitiers.

Nongou, Moundounga Olivia, 2018, *Travail et Santé au Gabon : Quelles garanties de protection pour les salariés ?* Thèse de Droit, Nantes, Université de Nantes.

Rano-Michel, Nguema "Développement de la ville, découpage et appropriation des territoires urbains au Gabon : le cas de Libreville", *Belgeo* [Online], 4 | 2005, Online since 29 October 2013, connection on 20 July 2021. URL: <http://journals.openedition.org/belgeo/12167>; DOI: <https://doi.org/10.4000/belgeo.12167>

Roumégous, Micheline « Port-Gentil : Quelques aspects sociaux du développement industriel ». In: *Cahiers d'outre-mer*. N° 76 -19e année, Octobre-décembre 1966. pp. 321-353;
https://www.persee.fr/doc/caoum_0373-5834_1966_num_19_76_4144

Décembre 2020, consulté le 2021-06-20 14:52:33, URL: <https://retssa-ci.com/index.php?page=detail&k=14>

Sounda Love Leaticia 2018, *L'accès aux soins au Gabon : Ecart entre la stratégie politique et les pratiques de santé*, thèse de doctorat en sociologie, Université de Lorraine.

Saka, Alandji Djeneric. *Processus de privatisation et nouveau management dans les entreprises gabonaises*, Thèse de doctorat en Sociologie, Université de Lorraine, Metz, 2016.

Tonda, Joseph. « Repenser la gouvernance de la santé : De la normalisation coloniale aux prescriptions postcoloniales », *Bulletin du CODESRIA*, Numéro spécial 3-4, 2005